

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue trimestrielle paraissant le 10, le 20 et le 30

ABONNEMENTS D'UN AN

France	25.00
Pour les Ligeurs	20.00
Etranger	30.00
Pour les Ligeurs	25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV^e
TÉL. GOBELINS 26-32

Directeur : Henri GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO : 1 fr.

Adresse Télégraphique :
DROITHOM-PARIS
Chèques postaux :
c/c 218.25, PARIS

SOMMAIRE

**UNE ENTENTE FRANCO-FASCISTE
EST-ELLE POSSIBLE?**

Luigi CAMPOLONGHI

Le Conflit sino-japonais

E. KAHN

H. GUERNUT

LES FRAUDEURS DU SUFFRAGE UNIVERSEL

Les 40 % et le scrutin à un tour

Réponse au Général Grœner

Victor BASCH

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

Ligeurs, souscrivez tous pour le Désarmement (v. p. 96)

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

998

SERVICE DE PUBLICITE

CONFIEZ-NOUS VOS ANNONCES VOTRE RECLAME

La publicité de la revue, de par son important tirage, est toujours d'un grand rendement.

RECLAME. — Priz de la ligne : 4 fr. (55 lettres, signes et espaces par ligne de 7). Colonne de 8 centimètres de largeur, 92 lignes à la colonne.

TARIF DEGRESSIF. Par contrat annuel de :
250 lignes, 5 % en moins, soit 3 fr. 80 la ligne
500 — 15 % — — soit 3 fr. 40 —
1.000 — 35 % — — soit 2 fr. 60 —

Pour renseignements complémentaires, envoi de textes, signatures de contrats, s'adresser à Jules Dupont : « LA PUBLICITE LUCRATIVE », 14, rue du Delta, Paris (9^e), téléphone : Trudaine 19-49, chargé de toute la publicité de la revue.

A tout changement d'adresse, prière de joindre un franc pour les frais.

BIJOUTERIE
HORLOGERIE · JOAILLERIE
ORFÈVRE

Chéo

Maison de Confiance fondée en 1874
150, B^d Magenta · Paris
TRUDAINE 05-02

VENTE RECLAME

GRAND CHOIX
DE
CONVERTS DE TABLE
ET DE
COUTELLERIE

BIJOUX ET
DIAMANTS
D'OCCASION

Vente et échange
de tous bijoux

CATALOGUE GRATUIT



CARILLON
spécial 10 ans 450

Je ferai sur tous mes prix une remise de 10 % à tous les Ligneurs.

ETANT LIQUEUR MOI-MEME

BANQUE DES COOPÉRATIVES DE FRANCE

Société anonyme à capital variable

Siège Social : 31, rue de Provence, Paris (4^e)

90.000 Comptes - 310 millions de dépôts

11 AGENCES : à Paris, 31, rue de Provence ; 29, boulevard du Temple ; 29, boulevard Bourdon ; à Bordeaux, Cambrai, Château-Thierry, Douai, Limoges, Lyon, Nancy, Rouen, plus de 1.800 caisses correspondantes.

Taux des Intérêts :

A vue (disponible immédiatement) 3,50 %. — A un an, 5 %
A 2 ans, 5,25 %. — A 5 ans, 5,50 %. — Comptes avec carnet de chèques 3 %.

TOUTES OPÉRATIONS DE BANQUE ET DE BOURSE

Pour tous renseignements écrire au Siège Social ou à l'une des agences.

ALBERT AÉLION

CONSEIL JURIDIQUE

MEMBRE DE L'INSTITUT JURIDIQUE DE FRANCE
MEMBRE DE L'ACADÉMIE DU DEVOUEMENT NATIONAL

POURSUITES ET DÉFENSES DEVANT TOUS TRIBUNAUX
Téléph. PROV. 41-75

3, rue Cadet - PARIS (9^e)



Incroyable MOTEUR ELECTRIQUE

pour Machine à coudre

350 fr. avec son réducteur
de vitesse

GARANTI UN AN

Etablissements SNIFED

44, Rue du Château-d'Eau, Paris (10^e)

Représentants demandés partout. Sans quitter emploi, augmentez vos revenus. Visitez connus sances, parents, amis. Très bonne rémunération

Maison de Retraite et de Repos

pour les Deux Sexes, au mois ou vie entière
Près Montereau, Châteaux de Cannes-Ecluse

Cette Pension s'adresse tout spécialement aux personnes des « Classes moyennes » cherchant la tranquillité. Elle convient aussi aux convalescents. Habitations splendides. — Parc de 7 hectares. — Air d'une pureté rare. — Confort. — Chauffage Central. — Cuisine soignée, variée, abondante.

S'adresser à M. le Directeur de « La Bonne Famille » à CANNES-ECLUSE, par MONTEAUX. (Seine-et-Marne)

VINS A LA PRODUCTION

avec acquit d'origine de la propriété

le litre 1 franc } vin blanc 9^e environ

} vin rouge 9^e environ

Demandez notice et conditions à l'

UNION CORP^{ve} VINICOLE OUVRIÈRE

23, rue Castéja, BORDEAUX - Téléphone : 73-23

Les manuscrits, même non insérés, ne sont pas rendus.

ENTREPRISE GÉNÉRALE DE POMPES FUNÈBRES

Edouard SCHNEEBERG

43, Rue de la Victoire · PARIS (9^e)

Téléphone : Trinité 88-56 et la suite

Service de Nuit

MARBRERIE - GRANITS

52, Boul. Edgard-Quinet (14^e) - Danton 64-51 ;
43, Boul. Ménilmontant (11^e) - Roquette 39-21 ;
4, Avenue du Cimetière à Pantin - Combat 06-22 ;
Thiais, en face du cimetière Choisy-le-Roi 384.

Toutes formalités pour inhumations, cérémonies, incinérations, exhumations, achats de terrain dans tous les cimetières. — Caveaux provisoires.

Tarif officiel de l'Administration à la disposition des familles.

UNE ENTENTE FRANCO-FASCISTE

EST-ELLE POSSIBLE ?

Par Luigi CAMPOLONGHI, président de la Ligue italienne

Ce n'est pas la première fois que des voix s'élèvent pour saluer l'aurore de l'entente franco-italienne. Il y a quelques années, c'étaient MM. Buré et Coty, qui en revenant de Rome, où ils avaient parlé au Duce, reprochaient à M. Briand de ne pas entamer des conversations destinées à ramener la paix entre les deux « sœurs latines ». Aujourd'hui, ce sont MM. P. Dominique, Jacques Kayser et d'autres journalistes, documentés ou brillants, qui font écho à M. Patenôtre, lequel se vante d'avoir consulté à Rome la « volonté qui est maîtresse de la politique italienne » (merci pour le peuple italien !) et qui invitent la France à s'entendre avec l'Italie. Car, bien entendu, l'Italie serait heureuse de se jeter dans les bras de « sa sœur latine » et de travailler pour la paix du monde. C'est du moins M. Patenôtre qui, au retour d'un voyage d'étude en Italie, l'affirme avec toute l'autorité d'un enthousiasme récent pour le rapprochement franco-italien.

Mais ce qu'il y a de curieux dans cette histoire, c'est que les journalistes de droite — tel M. Buré — qui, il y a deux ans, accusaient les journalistes de gauche de ne pas vouloir entendre parler d'un rapprochement franco-italien, font aujourd'hui les plus vastes réserves sur l'opportunité et sur l'utilité de ce même rapprochement. Cela n'empêche ni les uns ni les autres de déclarer que les considérations de politique intérieure ne doivent jamais peser sur les directives de la politique extérieure. Et nous n'avons pas beaucoup de peine à le croire, quand nous lisons certains articles d'écrivains démocrates où l'Italie est identifiée avec le Fascisme, la victime avec le bourreau. Mais nos confrères seraient plutôt embarrassés si, mis en présence de leurs attitudes différentes d'hier et d'aujourd'hui, ils étaient invités à prouver que la politique des autres pays ne doit pas, à son tour, peser sur celle de la France. Seulement, comment pourrai-je m'en indigner, moi qui ai toujours protesté, même dans ces colonnes, contre l'hypocrite formule de la « non intervention ? »

**

Passons plutôt à la question qui, depuis quelques semaines, fait couler tant d'encre. On veut rapprocher la France de l'Italie. Mais comment rapprocher deux peuples qui ne se sont jamais séparés ?

Il est vrai qu'on nous objecte les incidents de Fiume et de Venise. Mais croit-on sérieusement que le souvenir de ces incidents soit profondément ancré dans l'esprit du peuple italien ? Si le peuple

* Les articles insérés sous cette rubrique n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs. — N. D. L. R.

italien pouvait parler, ce n'est pas à la France qu'il adresserait des reproches !

C'est le Fascisme, qui ne représente pas l'Italie, mais qui l'opprime, qui évoque ce souvenir chaque fois qu'il se dresse, insolent et provocateur, contre la France. Il lui faut une justification. Il l'a à portée de sa main. Ses adversaires eux-mêmes reconnaissent qu'elle est valable. Pourquoi ne s'en servirait-il pas ?

Mais, si l'on était bien certain que la brouille latine n'a pas d'autres origines, la querelle devrait être vite vidée. Des excuses, une grande manifestation navale à Nice, une grande fête gymnastique à Chambéry, un vol de M. Balbo sur la Corse, une fête franco-italienne à la Régence de Tunis et tout s'arrangerait. Allons ! il doit y avoir autre chose encore ; et, en effet, il y a autre chose. Il y a (et je l'ai dit dans mon petit livre : *Avec l'Italie ? oui ; avec le Fascisme ? non !*) (1) le problème de son existence nationale que l'Italie est pressée de résoudre : problème démographique et problème économique ; mais les solutions que l'on propose de l'autre côté des Alpes ne sont pas de nature à rendre commodes les relations franco-italiennes. Si, en effet, l'Italie est en droit de résoudre les problèmes qui la passionnent et si, dans cette tâche, elle pourrait être aidée par un autre pays, elle n'est pas en droit de s'adresser à ce pays en lui parlant le langage de la violence, dans un but de chantage et d'extorsion.

C'est plutôt cela qui a empoisonné les relations entre Rome et Paris. Mais puisque le Fascisme a suivi cette politique, héritée des nationalistes de la *Consulta*, la querelle n'est pas entre la France et l'Italie : elle est entre la France et le Fascisme.

Distinguons !

**

Admettons que des satisfactions réelles et tangibles soient données à l'amour propre fasciste ; les problèmes qui divisent les deux gouvernements resteraient sur le tapis.

Il s'agit de la parité navale, du statut des Italiens en Tunisie, de l'application des traités de Londres, de Saint-Jean-de-Maurienne et de Lausanne aux relations coloniales entre la France et l'Italie.

Au sujet du statut des Italiens en Tunisie, le *Temps* — qui a publié un article favorable à l'accord — écrit avec beaucoup de pondération :

« Le statut des résidents italiens dans la Régence est défini par une convention qui date de 1896, que nous avons dénoncée en principe en 1919, mais qui, depuis, a fait, de trois mois en trois mois, l'objet de prorogations successives. On pourrait envisager un règlement

(1) Aux bureaux de la Ligue, 8 francs.

moins précaire, lequel, d'ailleurs, ne saurait comporter le maintien perpétuel, dans un protectorat français, d'un foyer d'irridentisme. »

Mais, comme les derniers mots sont plutôt vagues, voici que l'*Ere Nouvelle* précise :

« Cherche-t-elle, (l'Italie), pour quelque satisfaction d'amour-propre, à faire accorder aux Italiens de Tunisie un statut privilégié ? Il nous faut lui faire comprendre que le souci de maintenir le calme et l'ordre dans la Régence exige, au contraire, que les colons italiens peu à peu s'assimilent et se fondent dans le reste de la population. »

Nos amis de l'*Ere Nouvelle* ne tarderont pas à s'apercevoir qu'il y a des choses que les fascistes ne comprennent pas facilement.

Passons à l'entente navale, en laissant parler le *Temps* ententiste franco-italien de droite :

« Quant à l'entente navale, elle fut bien près d'être réalisée en mars dernier, lorsqu'un accord provisoire fut conclu entre les gouvernements de Paris et de Rome. Cet accord ne put prendre un caractère définitif en raison des divergences d'interprétation qui s'élevèrent sur la formule relative aux constructions de remplacement pour la période allant de 1934 à 1936. Tout ceci n'est que difficultés techniques aggravées, il est vrai, par la répugnance qu'éprouvent les Italiens à définir leurs besoins autrement que par la formule simpliste de la parité. Un ferme vouloir des hommes d'Etat pourrait cependant surmonter sans nul doute les objections des amirautes. »

Mais l'*Ere Nouvelle* n'est pas optimiste, qui écrit :

« Veut-elle (l'Italie) réaliser son éternelle ambition de posséder une flotte égale à la nôtre ? Il est nécessaire qu'elle comprenne que l'obligation d'assurer nos liaisons avec l'Afrique du Nord empêche que pareille prétention soit satisfaite. »

Reste la question des concessions territoriales et de la rectification des frontières. L'Angleterre, en vertu du pacte de Londres, a déjà fait des concessions dans le Djoubaland. La France aussi a fait des concessions aux confins tuniso-libyens et algéro-libyens. Mais le Fascisme les juge insuffisantes. C'est pourquoi la *Dépêche de Toulouse* annonçait, il y a quelques semaines, que des pourparlers étaient en cours tendant à une solution qui aurait comme base des concessions nouvelles dans le Tibesti et dans le Borkou. Mais il faut rappeler tout de suite que ces concessions ont été offertes depuis longtemps à l'Italie qui les a toujours refusées.

La thèse fasciste est, en effet, la suivante : d'après le traité de Londres, tous les territoires jadis soumis à l'autorité du Sultan sont passés sous l'autorité italienne. Or, le Tibesti et Borkou, se trouvant dans cette situation, ne peuvent pas être un terrain utile pour des concessions de la France à l'Italie.

La France conteste que les territoires en question aient été placés, avant la guerre, sous l'influence du sultan ; mais jusqu'à présent, le Fascisme, qui voudrait d'autres concessions portant

sur d'autres territoires, n'a pas changé son point de vue. Laissons parler le *Temps* sur ce point :

« En 1929, la France a déjà fait à l'Italie, aux confins tuniso-libyens et algéro-libyens, des concessions territoriales portant sur 80.000 kilomètres carrés. D'autres rectifications de frontières sembleraient acceptables, à condition qu'elles ne barrent pas les grandes routes impériales françaises en Afrique centrale. »

Quelles sont ces routes ? La parole est à l'*Ere Nouvelle* :

« Songe-t-elle, (l'Italie), à nous arracher quelque modification à la frontière tripolitaine pour accroître ses territoires africains ? Nous ne devons pas lui dissimuler qu'il nous importe avant tout de garder la route du Tchad. »

Oui. Seulement ce n'est pas du côté où les rectifications de frontières sembleraient acceptables au *Temps* (Tibesti et Borkou) que le Fascisme tourne les yeux : c'est plutôt vers la route du Tchad, qui, pour l'*Ere Nouvelle* est intangible.

Après quoi, M. Raymond Patenôtre s'adresse aux langroscrits italiens en France pour leur tenir ce langage pathétique :

« Ma campagne a provoqué, parmi certains Italiens réfugiés chez nous, quelques inquiétudes d'ordre politique. »

Suivent quelques déclarations touchantes sur l'honneur que l'on fait en accordant l'hospitalité, etc., puis, ce conseil : « ...ils (les proscrits) comprendront qu'il est de leur devoir de ne pas contrarier chez nous une politique extérieure clairvoyante. »

Je me bornerai à renvoyer M. Patenôtre au *Temps* et à l'*Ere Nouvelle*, ou plutôt aux passages de ces deux journaux que je viens de citer : il ne tardera pas à se persuader que ce n'est pas des proscrits que peuvent venir des obstacles sérieux à la politique extérieure clairvoyante qu'il préconise avec tant d'ardeur.

Si M. Patenôtre avait pris cette précaution, avant d'écrire son article dans le *Soir* du 30 janvier, il aurait laissé dans son encier les phrases suivantes :

« Quelle responsabilité serait la leur (des proscrits) si, par la faute d'activités maladroitement (nous allons voir tout à l'heure ce que M. Patenôtre entend dire par ces mots), le peuple italien et le peuple français au lieu de s'entendre et de s'apprécier, étaient un jour amenés à se combattre !

« On ne peut se défendre d'un sentiment profond d'angoisse à l'idée d'un conflit fratricide et, à moins d'être barbare, on frémit d'horreur à la seule hypothèse d'une destruction possible des chefs-d'œuvre artistiques de Venise, Rome et Florence, ou de ceux du Louvre : patrimoine glorieux de l'Humanité tout entière.

« Que les réfugiés italiens veuillent bien réfléchir à tout cela ; qu'ils songent aux centaines de mille de leurs compatriotes qui habitent aujourd'hui la France, et qu'une pareille éventualité plongerait dans le plus douloureux désarroi. »

M. Raymond Patenôtre peut être assuré que nous avons réfléchi à toutes les conséquences d'une guerre entre les deux pays, même si cette guerre n'était pas provoquée par nous (privés de toute

possibilité de la déclencher ou de l'éviter), mais par l'impossibilité de mettre d'accord le point de vue du *Temps* et de l'*Ere Nouvelle* — ententistes franco-italien — et le point de vue du *Popolo d'Italia* et de la *Stampa*.

La masse ouvrière résidant en France n'aidera jamais le Fascisme dans ses initiatives criminelles, contre n'importe quel pays, pas plus qu'elle ne l'a aidé dans sa politique de provocation. Quant aux soi-disant fascistes (commerçants, boutiquiers, etc.) on les a vus au moment où les fascistes d'Italie, décorés par la France, renvoyaient à M. Doumergue leurs décorations ! Pas un seul ne s'est séparé des insignes français ! Et ce n'était pas, pourtant, la guerre !...

Et que M. Patenôtre ne soit pas plus inquiet pour le sort réservé aux tableaux du Louvre et de la *Galleria degli Uffizi*. Nous y pensons.

Car, nous pensons surtout, aux millions de vies humaines qui seraient jetées dans le gouffre sanglant, le jour où un conflit éclaterait entre la France et l'Italie.

C'est précisément pour cela que nous voudrions ne pas nous trouver en présence d'une divergence si profonde entre le point de vue de Paris (*Temps*, *Ere Nouvelle*, etc.) et celui de Rome (*Lavoro d'Italia*, *Giornale d'Italia*, etc.) et d'articles français désignant d'une façon inquiétante le but de l'alliance préconisée par M. Patenôtre. En effet, M. Patenôtre, toujours en parlant des proscrits italiens, nous dit :

« Au surplus, conformément à l'idéal démocratique qu'ils (les proscrits) revendiquent, ils ne peuvent faire obstacle à une entente entre peuples, qui a pour but de servir la grande cause de la paix. »

M. Patenôtre insiste sur ce point dans un article publié dans *l'Œuvre* du 3 février.

Mais les amis de M. Patenôtre déclarent que c'est pour ne pas se trouver isolée en face d'une alliance russo-italo-allemande que la France doit s'entendre avec le Fascisme (voir les articles de Pierre Dominique dans la *République*), ce qui permet à un journal de Turin, pourtant favorable au rapprochement franco-fasciste — la *Gazetta del Popolo* — d'écrire : « La France a besoin de ne plus se sentir isolée dans le monde, mais ses bonnes intentions ne se concrétisent pas. » (Cité par M. Pfeiffer dans la *République*.)

Nous sommes donc en droit d'attendre, avant de nous prononcer, que les partisans français d'un accord, se mettent, en premier lieu, d'accord entre eux.

Espèrent-ils arriver à un accord réellement destiné à servir la cause de la paix ? Nous sommes très sceptiques sur ce point. Mais, si cela se réalisait, nous serions les premiers à nous en réjouir.

Veut-on, au contraire, aboutir à un accord destiné à restituer à l'Europe sa physionomie d'avant-guerre, en la morcelant, au lieu de l'unir, en des groupes d'alliances opposées les unes aux autres ?

Et alors nous ne dirons rien, pour être agréables à M. Patenôtre ; qui (nous allons le prouver)

ne l'est pas avec nous ; mais nous lui demandons tout simplement de s'entendre avec ses amis et ses collaborateurs avant de nous inviter « à ne pas faire obstacle à une entente entre peuples qui a pour but de servir la grande cause de la paix. »

J'ai fait, à plusieurs reprises, allusion à un étrange conseil que M. Patenôtre ne s'est pas gêné de donner aux proscrits. Le voici :

« On a prétendu que, chaque fois qu'un effort était loyalement tenté pour rapprocher les deux points de vue sur le terrain de la politique étrangère, un incident fâcheux, voire meurtrier, se produisait comme pour compromettre les résultats acquis.

« J'écarte, certes, de mon esprit une aussi criminelle hypothèse. La paix est le plus noble idéal qui se puisse concevoir ; chacun se doit de le servir dans toute la mesure de ses moyens, avec sa foi, avec son cœur. »

Je me suis déjà expliqué sur ce point avec M. Patenôtre, en lui adressant, en tant que Président de la Ligue Italienne, une lettre assez longue. Dans cette lettre, je lui ai dit que, pour les proscrits italiens, je n'ai pas besoin de les présenter aux ligueurs français, qui les connaissent déjà depuis longtemps et qui, les connaissant, les estiment et les aiment.

Mais je tiens à déclarer ici que l'allégation de Patenôtre n'est pas seulement injurieuse pour les proscrits : elle l'est aussi pour la vérité.

Les proscrits sont libres d'envisager comme ils l'entendent le problème des rapports franco-italiens. Cette liberté, ils la réclament, s'il est vrai que l'hospitalité serait un mot vide de sens si elle était concédée seulement à leurs personnes et point à leur idéal. Mais leur passé est là pour les garantir contre des accusations ou des hypothèses blessantes, telle que celle qui est sortie de la plume de M. Patenôtre (qui récidive, avec plus de prudence, dans *l'Œuvre*).

Il est vrai, au contraire, que chaque fois que la France s'est montrée favorable, je ne dis pas à une entente, mais à un *modus vivendi* avec le Fascisme, les agents de celui-ci, par des actes que nous avons nous-même dénoncés, ont compromis toute possibilité d'accord.

En 1926, on parlait déjà d'accord franco-italien. Mais voici que le scandale Garibaldi éclate, en permettant à la France d'apercevoir l'appareil d'agression que le Fascisme était en train de monter contre elle. Mais Garibaldi, n'avait rien de commun avec les proscrits. Il était un agent du régime fasciste.

En mai 1931, M. Grandi tenait à Genève des propos de désarmement et de paix, ce dont tout le monde allait se réjouir, lorsque, quelques jours après, M. Mussolini prononça ses fameux discours de Livourne, de Florence, de Milan sur la beauté supérieure des canons et des mitrailleuses ! M. Mussolini n'est pas un proscrit.

En octobre 1931, au moment même, peut-être, où M. Patenôtre filait en Italie le parfait amour avec M. Mussolini, une bombe éclatait à l'intérieur du Consulat fasciste de Chambéry. Les auto-

rités françaises savent que les auteurs de cet attentat ne sont pas les proscrits.

Et, enfin, tandis que la presse française s'évertue à préparer l'opinion à une entente franco-fasciste, voici que l'on célèbre, en Italie, l'anniversaire des Milices fascistes, « qui ne fait qu'un seul corps avec l'armée nationale » et dont on vante la puissance agressive.

Dans ces conditions, M. Patenôtre est peut-être bien fondé lorsqu'il tremble devant l'éventualité d'un attentat compromettant, le succès de sa campagne. Mais ce n'est pas de notre côté qu'il faut qu'il se tourne pour chercher des apaisements.

Le sait-il ? Alors, son voyage en Italie n'aurait pas été tout à fait inutile. Car M. Patenôtre pourrait dire qu'il a appris à connaître ses nouveaux amis.

* * *

La position politique des proscrits italiens en présence du problème du désarmement, de la paix et des relations franco-italiennes ou franco-fascistes est la suivante :

Personne ne peut se vanter d'être plus décidé que les proscrits à consentir à la cause de la paix tous les sacrifices. C'est en sacrifiant tout ce qu'ils possédaient de plus cher à la cause de la Liberté, qu'ils ont servi la cause de la Paix, ces deux idées étant, pour eux, inséparables.

La seule collaboration qu'on pourrait leur demander, à l'heure actuelle, à l'œuvre d'apaisement franco-italien, ne saurait être que négative. Si on estimait que leur présence sur le territoire français était susceptible de gêner les pourparlers en cours, les proscrits seraient prêts à s'en aller. Un préavis de quarante-huit heures serait suffisant. Les proscrits connaissent la valeur des renonciations les plus cruelles, qui sont, par définition, négatives.

Pour ce qui concerne le désarmement, les proscrits italiens en sont les partisans les plus décidés. S'agit-il d'un désarmement total ? Les proscrits sont certains que si le Fascisme désarmait, le lendemain, l'Italie serait libre. S'agit-il d'un désarmement partiel ? Nous avons toujours dit que, même si le Fascisme n'était pas la guerre, il était, et il est encore, une menace de guerre et, qu'en présence de cette menace, la France se trouve dans l'obligation d'armer aux frais des contribuables. Si donc le Fascisme consentait à diminuer les armements, la France pourrait diminuer les siens. Il y aurait donc là un résultat appréciable au point de vue fiscal.

Mais les proscrits trahiraient en même temps les intérêts du peuple italien, dont ils sont les interprètes, ainsi que la confiance des pays qui leur donnent l'hospitalité, s'ils ne déclaraient pas que le désarmement doit porter non seulement sur l'armée nationale, mais aussi sur la Milice fasciste, forte de 360.000 hommes et de 20.000 officiers et sous-officiers, cette Milice étant, en même temps, une armée prétorienne et une armée d'assaut. En désarmant la Milice, on aidera le peuple italien à conquérir sa liberté. En permettant au Fascisme de la garder, on aide le fascisme à écraser le peuple

italien. C'est dire que nous sommes, nous les proscrits, de toutes nos forces, pour le désarmement total ! Aussi bien, si nous nous plaçons au point de vue général de la paix qu'au point de vue particulier de la liberté italienne.

Ce que les proscrits demandent, ce n'est pas qu'on les aide, c'est qu'on n'aide pas le Fascisme contre le peuple italien. Que l'on ne compromette pas, pour parer aux difficultés d'une situation contingente, l'avenir des relations entre la France et l'Italie : entre le peuple français et le peuple italien. Si, derrière un désir de paix factice, le Fascisme ne cache qu'un désir réel d'argent, les proscrits demandent à la Démocratie française d'être prudents ; car les emprunts que l'on consentirait au Fascisme ne serviraient qu'à lui permettre d'armer contre la France et à prolonger sa domination sur le peuple italien.

Les proscrits déclarent, enfin, qu'ils seront hostiles dans la mesure de leurs possibilités à tout accord qui aurait pour but de redresser des situations momentanées, mais qui ne s'inspirerait pas uniquement du grand idéal de la paix. S'il en était autrement, un conflit serait tôt ou tard inévitable, et alors la situation serait vraiment angoissante pour tous les hommes libres, car sur tous les fronts il y aurait un fascisme.

* * *

Je sais qu'il y a bien des gens qui voudraient qu'on leur parle de la paix, sans formuler aucune réserve. Evidemment, ce serait plus facile.

Mais il y a deux façons de travailler pour la paix : c'est de se borner à y croire, et c'est d'y croire en la voulant.

Je ne pense pas que la première méthode soit la meilleure. La paix ne sortira pas d'une sorte d'attente messianique. Je n'ai guère confiance dans la mystique de la paix.

Je pense qu'il faut croire à la paix et surtout la vouloir, et, pour la vouloir, il faut connaître les obstacles qui nous séparent d'elle. C'est en abattant l'un après l'autre ces obstacles, par notre inébranlable volonté, que nous arriverons jusqu'à elle.

Avant d'être le Paradis, la paix sera un rude Enfer.

C'est pourquoi, dans cet article, j'ai tenté d'étudier les difficultés plutôt que de gonfler d'illusions creuses les vœux qui sont au fond de tous les cœurs humains. Et ce n'est pas parce que j'espère qu'à travers des complications franco-fascistes, le peuple italien trouvera le chemin de la liberté, que j'ai analysé les points de friction entre le point de vue français et le point de vue fasciste. Convaincu que le peuple italien ne sera digne de la liberté que le jour où il aura la force de la conquérir par ses propres moyens, c'est sans orgueil qu'exceptionnellement, je fais mien un mot qui n'appartient pas à mon genre de littérature. *l'Italia farà da sé.*

Luigi CAMPOLONGHI,
Président de la Ligue Italienne
des Droits de l'Homme.

Le Co
l'Homm

La L

Que l
de la S
veut, au
force un
juridiqu

Que,
il a occu

Const

Qu'ap
contrair
limites ;

Qu'il
complèc
y établis

Qu'ain

Qu'il

lence ;

Qu'ap
faction,
étrangèr

Regre
tions qui
pliquées,
fêlon ;

Estime
la comm
un acte
pérances

Renou
cratiques
pouvoir
droit aus

Comme
l'opérati
dont elle

Simple
rer la sé
fière se f
prestige
du plus f
pactes.

Une dé
tes les 1
« les agi
la Chine
moins qu
cale : les
feu sur l
« celles-ci
provocati
naïse ne t
chourie, a
sans défe

LE CONFLIT SINO-JAPONAIS

Par Emile KAHN et Henri GUERNUT

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme a adopté l'ordre du jour suivant :

Résolution du Comité Central

La Ligue des Droits de l'Homme rappelle :

Que le Gouvernement japonais, ayant signé le Pacte de la Société des Nations et le Pacte Briand-Kellog, veut, au mépris de sa signature, régler lui-même par la force un conflit qu'il devait soumettre à une procédure juridique ;

Que, sans avertissement, sans explication préalable, il a occupé une partie du territoire chinois ;

Constata :

Qu'après avoir promis de l'évacuer, il a étendu, au contraire, son occupation bien au-delà des premières limites ;

Qu'il s'apprête, aujourd'hui, à faire ériger par des complices la Mandchourie en terre indépendante pour y établir plus commodément sa domination ;

Qu'ainsi, il a ajouté l'hypocrisie à la brutalité ;

Qu'il a usé à Changhaï des mêmes méthodes de violence ;

Qu'après avoir posé un ultimatum et obtenu satisfaction, il a néanmoins bombardé, occupé, une ville étrangère ;

Regrette, une fois de plus, que la Société des Nations qui dispose de sanctions morales ne les ait pas appliquées, comme l'exige la justice, à un gouvernement félon ;

Estime que même le départ du Japon s'isolant de la communauté des nations loyales eût été préférable à un acte de faiblesse d'une institution qui porte nos espérances de paix ;

Renouvelle son vœu que l'effort des peuples démocratiques et pacifistes dote la Société des Nations d'un pouvoir de contrainte, capable d'imposer le respect du droit aux Etats récalcitrants.

Les prétextes du Japon

Comment les autorités japonaises justifient-elles l'opération sur Changhaï ? Par les mêmes prétextes dont elles couvraient l'opération mandchourienne.

Simple mesures de police, disent-elles, pour assurer la sécurité des ressortissants japonais. Une nation fière se fait justice elle-même : c'est l'argument du prestige — fauteur de tant de guerres — et la raison du plus fort, incompatible avec l'esprit et la lettre des pactes.

Une déclaration officielle rejette sur les Chinois toutes les responsabilités. Responsabilité générale, par « les agitations antijaponaises » en diverses parties de la Chine, lesquelles agitations « n'étaient rien de moins que des actes d'hostilité. » Responsabilité locale : les forces régulières chinoises ayant ouvert le feu sur les forces japonaises débarquées à Changhaï, « celles-ci ont été dans l'obligation de répondre à cette provocation ». Il est évident que l'agitation antijaponaise ne trouvait aucune excuse — le rapt de la Mandchourie, avec ses bombardements aériens sur des villes sans défense n'ayant été sans doute qu'un témoignage

d'amitié envers la Chine ! Il n'est pas moins manifeste qu'en résistant à l'avance des envahisseurs japonais, les Chinois se sont conduits en agresseurs ! Mais il y a mieux.

M. Yoshizawa, ministre des Affaires étrangères du Japon — le même qui, délégué à la Société des Nations, narguait avec une cruelle ironie l'assemblée internationale et recueillait, de ce fait, les félicitations de notre presse bien pensante — déclare qu'« il lui était revenu certaines informations indiquant que le général Tchang-Kai-Chek concentrait 30.000 hommes dans la région de Changhaï... et se préparait à déclencher l'offensive ». Dans ces conditions, « le Japon s'était vu obligé de prendre les mesures nécessaires ». Argument du danger conjectural (on me dit que... je suis sûr que... en attendant, je dégaîne), doublé de l'argument de la guerre préventive. On comprend que nos « nationaux » approuvent les exploits japonais : ces exploits rappellent, point par point, ceux de Guillaume II en 1914.

Point par point : jusqu'au refus dédaigneux de l'arbitrage. Déclaration de M. Sato, représentant du Japon à Genève : on reproche au gouvernement japonais de n'avoir pas soumis le différend à des instances judiciaires ou arbitrales — « le Japon n'est pas disposé à accepter un arbitrage, quel qu'il soit ».

La guerre a ses prétextes traditionnels, toujours les mêmes : à quoi bon des frais d'imagination ? L'invasion de la Mandchourie répétait 1914, l'agression sur Changhaï répète l'affaire de Mandchourie. Soyez sûrs que les choses n'en resteront pas là.

Hier, les mêmes « informations certaines » dénonçaient une concentration « probable » de troupes chinoises à Nankin — les Japonais rassemblaient devant Nankin des navires préventifs — le consul du Japon expliquait au maire de la ville que ces navires de guerre n'avaient pas l'intention d'attaquer, mais qu'au cas d'acte hostile des troupes chinoises, les « incidents de Changhaï » se répèteront à Nankin.

Ils viennent de s'y répéter : bombardement, débarquement, occupation. Désormais la guerre va s'étendre à toute la Chine.

EMILE KAHN.

(Lumière, 6 février 1932.)

Alors, ça recommence...

Alors, ça recommence... Ce que j'appelle « ça », vous m'entendez bien, c'est la guerre.

Oh ! une guerre ébauchée qui ne mobilise pas des armées immenses ; une guerre qui porte un masque, ayant l'air d'une opération de police. Mais une guerre tout de même, puisqu'elle se fait sur territoire étranger, puisqu'elle fusille, qu'elle bombarde et qu'elle tue...

Je ne veux pas exposer dans sa complexité le différend sino-japonais. Ce qui importe, ce sont deux ou trois faits essentiels.

Le Japon se plaint qu'en Mandchourie ont été tués de ses officiers et qu'on ait enlevé en plusieurs endroits les rails du chemin de fer dont il a la concession.

Il se plaint qu'à Changhaï on ait boycotté les pro-

duits de ses fies et qu'on ait posé contre le mur du Consulat une bombe qui a éclaté.

De ces attentats, il soupçonne des Chinois, et ce n'est peut-être pas sans motif. Dès lors, semble-t-il, il devait demander à la Chine des explications et des apaisements. Si la Chine tardait à répondre ou donnait des réponses insuffisantes, il devait lui proposer l'arbitrage d'un tiers ou d'une institution qualifiée. Voilà, n'est-il pas vrai ? ce que conseille le bon sens.

Or, le gouvernement japonais a usé d'une autre méthode : il a débarqué des troupes en Chine ; il a occupé une portion du territoire chinois, puis une autre ; sur ce territoire, il a institué une administration militaire qui exige l'obéissance par la terreur.

Le moins que nous voulions dire, c'est que cette façon de faire était inattendue. La nation japonaise est une nation civilisée ; et une nation civilisée demande justice, elle ne se fait pas justice elle-même. Le gouvernement japonais a signé le pacte Briand-Kellog, qui interdit le recours à la guerre ; il fait partie de la Société des Nations et en a accepté le pacte, qui soumet tous les conflits internationaux à des procédures juridiques. En ne recourant pas à ces procédures et en prenant l'initiative d'opérations de force, le gouvernement japonais a donc violé ses engagements et s'est conduit en agresseur. Sur ces deux points pas de contestation possible.

Le gouvernement chinois a saisi la Société des Nations.

Ce n'est pas nous qui médions d'une institution qui porte en elle nos plus solides espérances de paix. Mais ce n'est pas en médire que de constater que les gouvernements assemblés chez elle y sont animés d'un vieil esprit, assez éloigné du sien. Préoccupés de gagner du temps, persuadés que le temps finit par tout arranger et contenter tout le monde, ils ont suggéré à la Chine l'idée de recourir à un certain article du pacte, dont l'application ne pouvait offenser personne.

C'était là une erreur. Il y a des conflits qui ne s'arrangent pas, mais qui requièrent un jugement. On ne peut pas contenter à la fois le coupable et la victime. Il est permis d'y mettre des formes discrètes, mais il faut donner tort à l'un et raison à l'autre. Gagner du temps, en l'espèce, c'était reconnaître l'agression, lui permettre de se poursuivre ; c'était, en lui assurant l'impunité, encourager l'auteur à continuer et, le cas échéant, à récidiver.

On l'a bien vu dans les semaines qui ont suivi. La Société des Nations a émis le pieux souhait que le Japon voulût bien évacuer la zone occupée. Il a promis de le faire, à une condition. Il s'est employé à ce que cette condition ne soit jamais réalisée et, loin d'évacuer, il a, au contraire, étendu son occupation jusqu'aux limites de la Mandchourie tout entière. « Bien entendu, a-t-il ajouté, loin de nous tout dessein de conquête, Je ne m'adjugerai point la Mandchourie en propriété ».

Mais, à l'heure où nous écrivons, il aide quelques patriotes — clients et complices — à proclamer la Mandchourie terre indépendante. Sous ce vocable illusoire, la Mandchourie sera, en fait, terre asservie. La Société des Nations, le monde et la justice, une fois de plus, seront joués.

Nous ne sommes point, nous autres — ai-je besoin de le déclarer ? — pour cette diplomatie de dupes. Nous n'éprouvons aucun goût pour une morale sans obligation ni sanction. A nos yeux, une morale vraie, une justice vraie, est, au contraire, une morale ou une justice qui oblige et qui sanctionne. L'Humanité n'est pas

une société d'anges qui cèdent au seul attrait du vrai, du beau, du bien ; et sont inmanquablement fidèles à la parole donnée. La Société des Nations humaines sera armée contre les parjures ou elle ne vivra pas.

Dès maintenant, on l'oublie trop, elle dispose de moyens d'action qui ne sont pas négligeables.

Elle peut, tout d'abord, désigner l'« agresseur » et, le désigner, c'est déjà le flétrir.

Croyez-vous qu'il eût été sans effet de regretter, et même simplement de constater dans une résolution solennelle, que l'occupation de la Mandchourie n'ait pas été précédée des formes prescrites et d'indiquer que, dans le délai d'un mois par exemple, la situation antérieure devait être rétablie.

Aucun gouvernement, aujourd'hui, ne peut, sans danger pour lui et sans danger pour la Nation qu'il représente, être mis à l'index. Et cet avertissement l'induit à la réflexion.

Je suppose qu'à ces observations de la S. D. N., le Japon fasse le sourd et l'aveugle : la Société des Nations peut aller plus loin. Sur sa recommandation, les puissances peuvent rappeler leurs consuls, leurs ambassadeurs. Elles pourraient même, à un degré plus avancé de la répression, se fermer aux produits japonais, fermer le Japon à leurs produits. Croyez-vous que le Japon, dans ses îles surpeuplées, puisse rester ainsi sans communication avec le reste du Monde ? Au Moyen âge, l'excommunication du Pape mettait les Rois à genoux. Dans une société, où les intérêts des Etats sont strictement entrelacés, croyez-vous que l'isolement de l'un d'eux puisse longtemps durer ?

On me dira : « Mais, à la moindre tentative d'avertissement, le Japon aurait quitté la Société des Nations. Et, pour elle, quelle diminution d'autorité ! »

Nous répondons : le Japon serait parti ? Est-ce bien sûr ? Eût-il été conforme à ses intérêts de se séparer ainsi du concert des Nations et, pour en avoir refusé une charge, de renoncer à tous les bénéfices ?

Amoindrissement de la Société des Nations ? Au contraire, quelle recrudescence de crédit, si elle avait osé ! Si elle avait flétri à la face du monde un acte de banditisme et de déloyauté ! Si elle avait signifié sa volonté de n'en plus tolérer d'autres ! N'est-ce pas plutôt par sa carence, par son inertie, par l'aveu de sa faiblesse, qu'elle a perdu de son prestige en décevant des espérances ?

On nous dira : « Mais pour infliger cet avertissement, tous les gouvernements n'eussent pas été d'accord ? »

Nous répondons : Qu'en savez-vous ? Est-ce que la proposition leur en a été faite publiquement, dans des circonstances où il est difficile de dire « non », en présence des voisins, sous le regard des peuples ?

Même si la France avait été seule, quel profit pour elle ! Cicéron a loué Brutus pour avoir, homme privé, porté seul sur ses épaules le destin de la République. Qu'eût-on pensé, qu'eût-on dit de la France, si elle avait été seule l'incarnation de la Justice ? Quel soulèvement de confiance dans les petites Nations ! Dans les autres, quel soulèvement d'admiration parmi l'élite des hommes attachés au Droit et à la Paix !

On nous dira enfin : « Utopie ! »

Nous répondons : possible. Avez-vous un autre moyen ? Entre l'utopie et la guerre, il faut choisir. Nous choisissons, quant à nous, l'utopie, dont l'effort des peuples fera une réalité demain.

HENRI GUERNUT.

LES FRAUDEURS DU SUFFRAGE UNIVERSEL

Les 40 % et le scrutin à un tour

On se rappelle que le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme a protesté, en sa séance du 3 décembre 1931, contre la proposition de loi tendant à établir le scrutin à un tour (Voir Cahiers 1931, p. 764).

Voici le texte de sa résolution :

Résolution du Comité Central

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme,

Après avoir pris connaissance d'une proposition de loi déclarant élus au premier tour les candidats qui ont obtenu le plus de voix;

D'une proposition déclarant élus au premier tour les candidats qui ont recueilli 40 % des suffrages exprimés;

Estimant que ces propositions auraient pour effet automatique : la première, de donner, dans le plus grand nombre des cas, à la minorité des voix la majorité des sièges; la deuxième, de permettre à 40 électeurs de faire la loi à 60; toutes les deux, de fausser la volonté du suffrage universel;

Au nom du principe de la souveraineté populaire, dans un souci de justice et de moralité, condamne les deux propositions et demande au Gouvernement de les écarter.

Un appel de la Ligue

Poursuivant notre campagne de protestation, nous avons répandu largement un appel intitulé : « Les 40 % ou les fraudeurs du suffrage universel », dont voici le texte :

Citoyens,

La Chambre est saisie d'une proposition de loi déclarant élu au premier tour tout candidat qui aura obtenu 40 % des suffrages exprimés.

Vous savez qu'en France la droite est unie, la gauche divisée.

Dans un grand nombre de circonscriptions se présentent un candidat de droite, plusieurs candidats de gauche radical et socialistes.

A eux tous, ces candidats de gauche ont la majorité absolue des voix et, au scrutin de ballottage, le plus favorisé l'emporte.

Mais, comme au premier tour, cette majorité absolue est partagée entre tous, chacun d'eux y est en minorité et le candidat de droite arrive en tête.

L'objet de la proposition, c'est de proclamer élu ce candidat s'il obtient 40 % des voix, 40 et non 50.

Le tolérerez-vous ?

Tolérerez-vous que 40 prenne tout et que 60 n'ait rien ?

Tolérerez-vous qu'une minorité des suffrages vote la majorité des sièges ?

Tolérerez-vous qu'une faction que désavoue le

pays fasse la loi quatre années durant au pays tout entier ?

Au nom du principe de souveraineté nationale, dont elle s'est constituée gardienne, la Ligue des Droits de l'Homme proteste et vous demande de protester avec elle.

Elle n'est animée d'aucun esprit de parti; elle défend tous ceux qui sont brimés ou spolés par la force. Aujourd'hui, ce sont les électeurs de gauche; demain, ce seront peut-être les électeurs de droite; les uns comme les autres ont droit à ses yeux à la totalité de leurs droits.

Exigez avec elle que tous les partis, ceux de droite et ceux de gauche puissent se compter au premier tour et, droite contre gauche, gauche contre droite, se coaliser au second tour.

Dénoncez avec elle tous ceux qui soutiennent un scrutin de fraude et s'appêtent à en profiter.

La discussion à la Chambre des députés

D'autre part, M. Henri GUERNUT, député de l'Aisne, intervenait, le 28 janvier, à la tribune de la Chambre.

Nous donnerons, d'abord, les parties principales du discours de M. Henri GUERNUT, qui s'est attaché à développer les idées de notre résolution (1).

M. Henri GUERNUT. — Messieurs, mon intervention ne provoquera point d'orage.

Je veux seulement dire à la Chambre, en termes mesurés, pourquoi il m'est impossible d'adhérer à la proposition débattue.

Tout d'abord, je tiens à rendre hommage aux motifs d'ordre élevé qui l'ont inspirée.

Les auteurs de la proposition, chacun le sait, sont des moralistes et des doctrinaires. (*Sourires.*) A aucun d'entre vous n'ont échappé, j'imagine, les raisons de haute moralité et de haute doctrine d'où leur initiative a surgi. Ce sont ces raisons que, très sérieusement, j'ai le dessein d'examiner.

Nos collègues ont été frappés, tout d'abord, par les malpropretés du scrutin de ballottage. Leur délicatesse en a été offensée. Pour l'honneur du pays, ont-ils pensé, impossible de maintenir ça. Il faut aérer, il faut nettoyer. Nous avons besoin de netteté, nous avons besoin d'air pur. Et, le premier but qu'ils ont visé, vous n'en doutez pas, c'est de rendre vertueux le suffrage universel... (*Sourires.*)

...Voici donc la première question qui se pose : Est-ce que le suffrage universel en sera plus vertueux pour cela ?

Au scrutin de ballottage, remarquent nos moralistes, on a vu les hommes les plus opposés voter l'un pour l'autre, des réactionnaires voter pour un socialiste, des

(1) Ce discours a été haché d'inter interruptions et de répliques qu'il eût été inutile ou trop long de reproduire; nous avons donc opéré ici et là quelques amputations et corrections de telle sorte que la ligne générale du discours subsiste. — N. D. L. R.

socialistes voter pour un réactionnaire. Y a-t-il quelque chose de plus répugnant ?

Pardon, messieurs ! mais, cette opération répugnante, qui les empêchera, les uns ou les autres, de la faire au premier tour ? J'ai entendu dire que cela s'était déjà vu. On le reverra.

Au scrutin de ballottage, poursuivent nos moralistes, on a vu les hommes les plus proches voter l'un contre l'autre. On a vu tel candidat, que son comité n'avait point désigné, se maintenir contre un camarade plus heureux et le faire battre. Y a-t-il quelque chose de moins élégant ?

Pardon ! messieurs, mais cette inélégance, on la commettra dès le premier tour. Et dès le premier tour, le camarade sera battu.

Ainsi toutes les malproprietés que l'on déplore au scrutin de ballottage, on les déplorera au premier tour. Rien ne sera changé.

Que dis-je ? Si votre proposition est adoptée, ce sont des malproprietés beaucoup plus graves que nous aurons à déplorer. (*Interruptions à droite.*)

Je vais le démontrer...

Trois exemples :

Voici une circonscription où la majorité de gauche est certaine et où, au scrutin de ballottage, par le jeu des désistements ordinaires, un candidat de gauche est assuré d'être élu. S'il n'y a plus qu'un tour, la tentation sera grande, pour ceux de l'autre côté, de provoquer contre lui, comment dirais-je ? par des « sacrifices » appropriés (*Sourires*), un candidat ancien combattant, un candidat de la viticulture ou de l'artisanat, un candidat cheminot. Si peu que chacun lui enlève, ils l'empêcheront, tous ensemble, d'arriver aux quarante pour cent prescrits, et le voilà par terre.

Dites-moi, messieurs, susciter la division chez l'adversaire pour lui arracher son droit, vous trouvez cela moral, vous ? (*Interruptions à droite.*)

Second exemple : dans nombre de circonscriptions, il y a, au premier tour, un candidat radical et un candidat socialiste.

Les deux réunis dépassent de quelque milliers de voix la majorité absolue. Au second tour, l'un des deux l'emporte. Rien de plus légitime, n'est-il pas vrai ?

Au contraire, s'il n'y a plus qu'un tour, la droite, qui aura réalisé l'unité de candidature, recueille 40 p. 100 des voix, et c'est elle qui obtient le siège.

Dites-moi, messieurs, permettre à une minorité de surprendre ce qui appartient à la majorité, vous trouvez cela très moral, vous ? (*Très bien ! Très bien ! à gauche.*)

Quarante et un compte ; cinquante-neuf ne compte pas.

Quarante et un prend tout, cinquante-neuf n'a rien. C'est évidemment très moral ! (*Sourires à droite.*)

J'espère, messieurs, que, tout à l'heure, vous remplacerez vos sourires par des arguments. En tout cas, je les attends.

Troisième exemple. Je fais une hypothèse.

Je suppose que, dans un pays lointain, à l'autre bout du monde, une majorité parlementaire, à la fin de son mandat, éprouve quelque inquiétude au sujet de sa réélection. Elle n'a pas eu une gestion très heureuse : elle laisse un budget en déséquilibre, faute de cinq milliards ; des usines fermées, 300.000 chômeurs totaux, 1.500.000 chômeurs partiels. ... Les ressources du pays, fruits de son épargne, ont été dilapidées dans des renforcements suspects et des avances hasardeuses. Ayant fait cela, ayant permis cela, cette majorité se sent perdue, elle est perdue.

Je suppose que, pour se sauver, elle imagine un système électoral qui lui donne une chance de ressusciter et, alors qu'elle sera en minorité dans le pays, de détenir encore la majorité du Parlement. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême-gauche.*)

Dites-moi, messieurs, ce coup de force contre la volonté populaire, vous trouvez cela moral, vous ?

Or, tel est le projet. Je crois donc, sans grande immodestie, avoir fait justice de cette prétendue moralité. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

J'arrive au second point.

Est-il vrai que la proposition débattue puisse se présenter à nous comme l'incarnation de la pure doctrine parlementaire ?

Quelques-uns le croient. D'autres feignent de le croire.

Nous sommes, disent-ils, les défenseurs du régime parlementaire. Or, ce régime ne peut fonctionner que si le suffrage universel envoie à la Chambre une majorité assez forte pour y soutenir un Gouvernement de son goût. Tout notre effort de législateurs doit donc s'appliquer à ce que cette majorité se révèle. Quelle majorité ? 50 pour 100 ? Dans l'émission des partis, il est bien difficile d'y parvenir. A défaut d'une majorité absolue, résignons-nous à une majorité relative, à une majorité possible de 40 pour 100, par exemple. Quand un parti recueille 40 pour 100 au moins des suffrages exprimés, il représente une force qui peut, qui doit gouverner. Dès lors, le régime est sauvé.

Telle est la thèse.

MM. les doctrinaires nous excuseront de notre audace ; nous croyons qu'ils se trompent.

D'abord, il n'est pas du tout assuré qu'avec la règle des 40 pour 100, on ait une majorité qui puisse durablement soutenir un ministère. Admettons, en effet, que le premier tour, réglé comme on nous le propose, envoie à la Chambre prochaine 200 collègues de la majorité présente. Le bloc des républicains se faisant au ballottage, elle n'aura point, cette fois, plus de 100 élus, soit, au total, 300, 300 sur 600. Ni pour elle ni pour nous, il n'y a de majorité certaine.

J'admets qu'il y en ait une. Par quels procédés l'aura-t-on arrachée ?

Dans un grand nombre de circonscriptions, le parti de droite ayant obtenu à lui seul 40 pour 100 des suffrages, prendrait le siège, et les partis de gauche, qui, à eux tous, en ont 60 pour 100 seraient évincés.

Ainsi, 40 serait plus grand que 60.

Le parti qui a la minorité des voix aurait la majorité des sièges...

... Et c'est à la minorité du pays qu'appartiendrait la majorité au Parlement.

Je vois bien que, dans ces conditions, le gouvernement pourrait gouverner et que le régime parlementaire continuerait. Mais à quel prix ?

Une majorité contre la volonté nationale ? Impossible.

Le régime parlementaire se perpétuant sur l'injustice ? Jamais. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Je voudrais, s'il est possible, serrer l'argument de plus près.

Pour gouverner, il faut, à la Chambre, une majorité. D'accord ! Attention : une majorité de 50 pour 100 au moins. Point de gouvernement possible, sans cela.

Mais alors, comment cette majorité à 50 pour 100 consent-elle à être élue à 40 pour 100 ? Comment cette majorité de gouvernement à 50 pour 100 se contente-t-elle d'une majorité d'élection à 40 pour 100 ? Pourquoi 50 pour gouverner et 40 pour être élu ?

Si avoir la majorité, c'est avoir la moitié des voix plus une, cette moitié des voix plus une doit être requise non seulement pour gouverner, mais aussi pour être élu.

Si, au contraire, avoir la majorité, comme le prétendent les auteurs de la proposition, c'est avoir plus de voix qu'aucun autre, pourquoi s'arrêter à 40 pour 100 des suffrages exprimés. On peut avoir plus de voix qu'aucun autre et ne recueillir que 35 pour 100 ou 30... Ou même, dans certains cas et devant une multiplicité considérable de candidatures, 20. Alors, pourquoi 40 pour 100 ?

Je continue. Pour constituer, à la Chambre, une majorité qui soit capable de gouverner, il vous suffit, dites-vous, d'avoir aux élections, 40 pour 100 des suffrages exprimés.

Mais, je vous en prie, il faut aussi une majorité au Sénat, une majorité dans les conseils généraux, une majorité dans les assemblées municipales. Donc, dans les élections au Sénat, dans les élections au conseil général, dans les élections aux assemblées municipales, vous allez, je pense, instituer également la règle des 40 pour 100. Si elle est bonne ici, elle n'est pas mauvaise là. Nous vous le proposerons, messieurs. (*Applaudissements à gauche*), et votre logique de doctrinaires vous induira certainement à nous suivre.

* * *

Enfin, messieurs, vous parlez doctrine. Mais, si je ne m'abuse, la doctrine républicaine, la voici.

Principe: souveraineté nationale. La souveraineté nationale s'exprime par la majorité absolue. La majorité, c'est la moitié des voix, plus une. Chaque fois qu'on peut l'atteindre, il faut la poursuivre, et il faut la poursuivre jusqu'à ce qu'elle soit atteinte.

C'est ce qu'on fait quand le corps électoral peut être présent en totalité. Exemple : dans les élections à l'Académie, où l'on vote une, deux, trois, quatre, cinq, six, sept fois, jusqu'à ce que la majorité absolue se soit affirmée sur un nom.

Lorsque le corps électoral peut être réuni au même endroit pour un jour, on emploie cette journée à chercher cette majorité absolue. C'est ce que l'on fait au chef-lieu du département pour les élections sénatoriales, par exemple, où il y a trois tours.

Au contraire, dans les élections législatives, le corps électoral est nombreux et disséminé. Impossible de le réunir en un seul endroit pour toute une journée. Alors, on le consulte chez lui, en deux fois. Entre les deux tours, il s'opère, par la force des choses, une réduction des candidatures, celles qui n'ont point de chances disparaissant. Et si, au second tour, on n'atteint pas toujours la majorité absolue, du moins on l'approche ; on l'approche, en tout cas, beaucoup plus qu'au premier.

Telle est la justification doctrinale de ce second tour ou scrutin de ballottage. Il est l'approximation humaine la plus accessible à la justice. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Mais, répondront nos contradicteurs, pour que le régime tienne, il faut bien qu'une majorité soit trouvée. Comment la trouverez-vous avec votre scrutin à deux tours ?

Je réponds : Le régime parlementaire — dans sa pureté — suppose l'existence de deux partis, deux

seulement : l'un, le plus fort en nombre, qui a provisoirement le pouvoir ; l'autre, le plus faible, qui est provisoirement dans l'opposition.

S'il survient un troisième parti, le fonctionnement du régime parlementaire est déjà faussé, car ce troisième parti, s'il est à gauche, par exemple, divise les forces totales de gauche et, dans un tour unique, le parti de droite, avec une majorité relative, l'emporte injustement.

A plus forte raison, cette injustice est-elle à craindre lorsqu'au lieu de trois partis, nous nous trouvons en présence de dix ou de douze. C'est alors le parti le moins brisé qui enlève la plupart des sièges, n'aurait-il dans le pays qu'une quantité médiocre d'électeurs. Et l'on peut voir, par exemple, 2 millions d'électeurs de droite groupés en deux partis, faire la loi à 4 millions d'électeurs de gauche disséminés en huit ou dix...

* * *

Alors, demandez-vous, messieurs, que faire ? Revenir à la simplicité que requiert le fonctionnement normal du régime, c'est-à-dire à deux forces qui s'opposent.

Comment cela ? Comment avec douze partis en faire deux ? Voilà le problème.

Théoriquement, il suffirait que les douze partis se groupent et constituent deux groupements de partis, un groupement de droite, un groupement de gauche. Et, pour le remarquer entre parenthèses, c'est bien ainsi que l'entendent nos paysans qui, eux autres, ne se perdent pas dans les nuances. Ils voient deux blocs : d'un côté, le bloc des rouges ; de l'autre, le bloc des blancs, et ils choisissent entre les deux.

Si ces deux groupements pouvaient se faire avant les élections, ce serait l'idéal, et on pourrait se contenter d'un tour unique, où s'affronteraient la droite et la gauche, où se compleraient les blancs et les rouges.

Mais cette solution idéale se heurte à deux difficultés.

La première, c'est une loi, une loi qui semble inéluctable, car elle gouverne la nature politique comme la nature organique. C'est la loi de différenciation croissante, c'est la loi qui veut qu'un parti, comme une cellule, à mesure qu'il se développe, se divise en deux, puis en quatre. L'avenir serait donc, non pas dans la réduction, mais dans la multiplication des partis.

La seconde difficulté, c'est le moyen d'arriver à ce groupement dès le premier tour. Sur quelles bases, en effet, d'après quelles proportions distribuerait-on les candidatures entre les partis ? Chacun d'eux aurait l'impression de donner aux autres beaucoup plus et de recevoir beaucoup moins que son dû. Il faut donc qu'une première discrimination soit faite. Et tel est le rôle du premier tour.

Dans ce premier tour, tous les partis, toutes les fractions de parti se mesurent, et au second tour, d'après les résultats du premier, partis voisins et fractions voisines se groupent, le moins avantage s'effaçant devant l'autre, et seuls subsistent les groupements de partis.

Hélas ! l'humanité est ce qu'elle est, des accidents quelquefois arrivent. On ne s'entend pas toujours, des amis se maintiennent l'un contre l'autre au détriment de la cause commune. Mais on peut y remédier. Il est possible, il est facile, il serait désirable qu'avant la bataille, les partis voisins se concertent, règlent entre eux, au préalable, les conditions de leur alliance. Rien, dès lors, ne troublerait plus l'agencement normal du système : au premier tour, lutte des nuances ; au second, combat des couleurs ; au premier tour, vote pour

des partis ; au second tour, vote pour des cartels. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Si ma démonstration est correcte — et je crois qu'elle l'est — elle justifie la nécessité d'un scrutin de ballottage. Et, contrairement à ce qu'en pensent les auteurs du projet, le scrutin de ballottage est commandé impérieusement par la logique même du régime parlementaire.



Ayant achevé ce que je m'étais proposé, ayant montré aux moralistes et aux doctrinaires que le scrutin à 40 p. 100 n'est ni un scrutin de vertu ni un scrutin de doctrine, je devrais descendre de la tribune.

Me permettez-vous, néanmoins, avant de la quitter, d'adresser, en quelques minutes, à mes collègues de la majorité un avertissement discret ?

L'opération que vous tentez, messieurs, vous la croyez évidemment avantageuse. Etes-vous bien sûrs de ne pas vous tromper ? Etes-vous bien sûrs que pour vous elle soit absolument sans danger ?...

Voulez-vous faire avec moi une supposition ? Voulez-vous supposer qu'à votre initiative nous répondions par une contre-initiative ? Voulez-vous supposer que les partis de gauche, au lieu de se disputer, s'unissent ? (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. — Interruptions à droite.*) Voulez-vous supposer que, dans toutes les circonscriptions conquises, ils maintiennent comme candidats leurs élus ? Voulez-vous supposer que, dans les circonscriptions à conquérir, ils se partagent les candidatures, d'après le résultat des élections départementales, par exemple ?...

Voulez-vous supposer qu'il n'y ait nulle part aucun socialiste contre un radical, aucun radical contre un socialiste et que partout un candidat des deux partis soit unanimement soutenu par l'autre ?

Comme, dans la plupart des circonscriptions, la majorité, aujourd'hui, est à gauche, c'est à la gauche qu'appartiendra normalement la majorité des sièges. Et, puisqu'il suffira, pour l'emporter, non pas de 50 pour 100, mais de 40 p. 100 des suffrages exprimés, alors, c'est 60, c'est 80, c'est peut-être 100 recrues supplémentaires qui passeront, de façon inattendue, dans le camp du cartel ressuscité. (*Exclamations à droite.*)

Avez-vous, messieurs, songé à cette éventualité ?

M. GASTON RICCI. — Alors, vous allez voter avec nous ?

M. HENRI GUERNUT. — Je vous réponds, mon cher collègue, que nous ne voterons pas avec vous car nous ne votons pas les lois, nous autres, parce qu'elles nous sont profitables. (*Exclamations et rires au centre et à droite. — Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Je m'excuse de mon ingénuité, mais je vote une loi quand elle est juste, et comme celle que vous nous présentez est un réceptacle d'injustices, cela me suffit pour que je la combatte...

Excusez-nous, messieurs, nous sommes des gens honnêtes qui ne voulons pas vous voler. (*Interruptions et rires à droite et au centre.*)

Nous serions désolés de prendre votre droit ; nous serions inconsolables de nous substituer à vous par des moyens d'iniquité.

Bien entendu, si vous nous y obligez, si vous nous y forcez, si vous nous y condamnez, nous tâcherons de nous faire une raison... (*Sourires.*) ...trouvant dans cette contrainte une excuse.

C'est pourquoi, messieurs, je vous en prie, réfléchissez :

Ne nous laissez pas succomber à la tentation. (*Interruptions à droite et à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

M. MÉDARD BROGLY. — Mais délivrez-nous du mal. (*Rires.*)

M. LIONEL DE TASTES. — Ainsi soit-il ! (*Rires.*)

M. HENRI GUERNUT. — Oui, monsieur Brogly, délivrez-nous du malin esprit qui serait de vous battre avec vos propres armes, d'opposer au scrutin de 40 pour 100 l'union scellée des gauches et de vous montrer par le fait qu'il y a plus fort que vous, plus fort que votre coup de force : le bon sens du peuple et sa volonté d'union et d'action républicaines. (*Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

QUELQUES OPINIONS

Nous donnons ci-après quelques citations extraites des discours prononcés à la Chambre, au cours des débats. (La date de la séance est indiquée entre parenthèses) :

40 0/0, mesure de circonsance

De M. FRANÇOIS-ALBERT (3 février 1932) :

« Le 40 p. 100 n'est pas seulement une mesure arbitraire, c'est une mesure de circonsance. 40 p. 100 en 1932. En 1936, combien ? 33, 35 p. 100 ? On mettra cela aux enchères... »

« A la veille de chaque consultation électorale il y aura une loi spéciale, aussi nécessaire que le tableau des circonscriptions, pour fixer le nombre de voix nécessaire pour arriver au taux d'éligibilité. »

« Nous aurons ainsi une sorte d'échelle mobile qui variera selon la plus ou moins grande dépréciation, selon la valeur de la majorité parlementaire sortante. »

Loi d'exception

M. FRANÇOIS-ALBERT (3 février 1932) :

« ...Il s'agit là d'une véritable loi d'exception, car vous entendez l'appliquer aux seuls députés. »

« Et pourquoi pas au Sénat, à qui vous allez demander de voter la loi qu'on lui transmettra ? »

« Pourquoi pas aux conseils municipaux et aux conseils généraux ? »

« Pourquoi pas, comme disait l'autre, à l'Académie française ? »

« Et pourquoi pas, enfin, aux conseils d'administration ? »

« Si vous la votez, il faut l'appliquer à tout, ou ne pas la voter ; sinon, c'est une loi que vous faites pour vous, et pour vous seuls... »

« Quand on entre dans cette voie, on n'a plus de raison de s'arrêter. Vous pourriez aussi bien décréter, par exemple, que les voix des abstentionnistes seront acquises d'office aux députés sortants sous le prétexte, après tout très raisonnable, aussi raisonnable que ceux que vous avez allégués, que qui ne dit rien consent et, par conséquent, est satisfait des députés sortants... »

Elle confère à des électeurs un vote plural

M. Aimé BERTHOD (3 février 1932) :

« Ce que vous voulez introduire dans le fonctionnement du suffrage universel, c'est un système qui a été introduit, avec un brillant succès, je dois le dire, dans le fonctionnement des grandes sociétés anonymes : le système des actions à vote plural. »

« Vous voulez être, messieurs, des actionnaires privilégiés du suffrage universel. »

« ...Par le système des actions à vote plural, des ac-

tions privilégiées, une minorité d'hommes qui possèdent des capitaux, a pu établir, dans ce pays, sa domination à peu près absolue sur notre vie économique. Le pouvoir économique est concentré presque entièrement entre les mains de quelques douzaines de gens. Alors, la tentation est grande, pour ces hommes, de s'emparer aussi du pouvoir politique. »

Syndicat de réélection mutuelle

M. FROSSARD (16 décembre 1931) :

« L'argument qu'on propage de bouche à oreille, qu'on n'avouera peut-être pas à la tribune, le voici : si l'on veut supprimer le second tour de scrutin, c'est parce qu'on pense qu'avec le régime nouveau, la réélection des sortants sera mieux assurée... »

« On nous demande, messieurs, de constituer une sorte de syndicat de réélection mutuelle. »

On nous demande de procéder, par cette prétendue réforme, à ce que M. Jean Mistler appelle une « extension imprévue de la loi sur la propriété commerciale... »

« Voilà ce qu'on nous demande de faire ! »

« Nous nous défendons, certes, et nous nous défendons. Nous saurons — M. Camille Chautemps le disait l'autre jour à Lons-le-Saunier — constituer une association de légitime défense contre les tricheurs du suffrage universel. »

Ce projet entrave l'indépendance des Partis

De M. HERRIOT (17 décembre 1931) :

« Voilà, pour vous répondre, ceux qui seraient gênés. On dit que ce projet est inspiré par le respect du corps électoral. Nous allons voir. Je prends un cas très simple et très fréquent. Si vous voulez, je vais parler de nous. »

« Je suppose qu'à gauche, nous formions un grand parti de la défense du suffrage universel, visant d'abord à rétablir le droit majoritaire, dont tous les grands républicains ont dit qu'il était un principe essentiel de la Constitution et, si je peux employer de mot, de l'éthique républicaine. »

« On fait à gauche les mêmes unions qu'on aura faites à droite. C'est la conséquence de ce scrutin, qui coupe décidément non pas seulement les Assemblées, mais le pays, en deux parties résolument hostiles. On fait, à gauche, l'opération qui a été rendue nécessaire. »

« Alors, dans telle circonscription, nous aurons, au premier tour, un radical qui représentera le parti du suffrage universel ; ailleurs ce sera un socialiste. Dès le premier tour de scrutin, dans un cas, les électeurs radicaux n'auront personne sur qui porter leurs voix de doctrine et, dans l'autre cas, ce sera l'inverse pour les électeurs socialistes. »

« On cite l'exemple de l'Angleterre. Messieurs, quelle erreur ! Quelle fausse assimilation ! Vous allez comparer le statut social, les composantes sociales de l'Angleterre au statut social, aux composantes sociales de la France ! »

« D'une part, un pays qui traditionnellement est divisé en deux groupes, les whigs et les tories, dans lequel il n'y a pas, pour ainsi dire, d'état intermédiaire... »

« Le statut de la France, le caractère de la France, l'originalité de la France, c'est sa décomposition en un grand nombre de partis, c'est la série des transitions et des groupes intermédiaires. Cette Chambre elle-même en est la preuve. »

« A l'intérieur même des partis il y a une liberté individuelle qui réserve le droit aux opinions particulières. »

« Et vous croyez que vous allez faire œuvre tolérable pour ce pays si vous l'obligez à ne faire désormais qu'une politique à deux notes, à deux tons et si vous cristallisez pour quelque temps au moins — car ce ne serait pas définitif — la politique française en ces deux groupes hostiles qui n'auraient plus d'autre ressource que de s'affronter constamment ?... »

Il provoquerait l'élimination des partis du centre

De M. MISTLER (3 février 1932) :

« ...Le mode de scrutin que nous discutons implique des coalitions. Vous obligerez les électeurs du centre à faire un choix non plus comme aujourd'hui entre quatre ou cinq candidats parmi lesquels il s'en trouve un qui représente leur tendance, mais à se porter d'emblée soit vers l'extrême droite, soit vers l'extrême gauche. »

« ...Deux formations sont seules possibles et, suivant que les dés se prononceraient en faveur de la droite ou de la gauche, la majorité appartiendrait au bloc des droites ou au cartel des gauches. Mais, dans les deux cas, entre ces deux blocs hostiles, les anciens libéraux, les tenants de l'ancienne Alliance démocratique, se trouvant au cœur même de la bataille, recevront fatalement tous les coups. »

« On s'est souvent apitoyé sur le destin tragique des classes moyennes. »

« Oui, messieurs, elles ont déjà cruellement souffert. Elles ont subi une véritable expropriation financière et économique. Beaucoup de ceux qui furent des notables sont aujourd'hui ruinés matériellement. »

« Ne voyez-vous pas que le projet qu'on vous propose consommerait leur disparition et fera succéder à l'expropriation matérielle une expropriation politique ? »

« Ce serait la fin des classes moyennes, qui ont donné sa physionomie si originale à notre pays... »

Le scrutin à un tour n'assure pas du tout une majorité parlementaire

M. BERTHOD (même séance) :

« Je sais qu'un certain nombre de nos collègues — et, je crois bien, M. le président de la commission du suffrage universel — croient qu'au moins le scrutin à un tour facilitera l'établissement d'une majorité parlementaire solide. Là encore, l'exemple de l'Angleterre va manifestement contre cette thèse. Dans la précédente législature, il n'y a pas eu de majorité. »

Au contraire, le scrutin à deux tours le permet

M. BERTHOD ajoute :

« Voici quelle était la position des partis à la Chambre des communes : 280 socialistes, 260 conservateurs, entre les deux, 58 libéraux. »

« Les libéraux, unis aux conservateurs, donnaient 308 suffrages contre 289. Le gouvernement travailliste ne pouvait donc gouverner qu'avec l'appui des libéraux, mais ce n'était pas facile. »

« Les libéraux, en effet, étaient eux-mêmes divisés en deux ou trois groupes. Ils avaient à leur tête plusieurs hommes et, parmi eux, un homme éminent, mais dont on sait que sa politique n'exclut pas toute espèce de fantaisie, M. Lloyd George. »

« Dans ces conditions, le gouvernement travailliste ne pouvait rien faire. »

« Il n'y avait, dans la Chambre des communes, aucune majorité. »

« Dès lors, monsieur le président de la commission, pour vous dire toute ma pensée, voulez-vous que je vous démontre en quelques mots qu'au contraire c'est le scrutin actuel qui a le plus de chance d'amener sur ces bancs une majorité parlementaire ? »

« Dans la division actuelle des partis, en France et dans les autres pays, aucun parti (pas même ceux qui se croient autorisés, par leurs audaces, à tous les espoirs) ne peut espérer constituer ici, à lui seul, une majorité suffisante pour faire seule la loi dans l'Assemblée.

« Il n'y aura pas ici, même dans les jours prochains, de majorité parlementaire sans une union entre les partis les plus voisins.

« Le grand avantage du scrutin à deux tours, c'est de faire collaborer l'électeur lui-même à cette formation des majorités futures.

« Nous nous présentons devant les électeurs avec nos idées, nos programmes, fièrement, librement, mais certains n'ont pas la majorité. Alors, au second tour, que demande-t-on à l'électeur ? On lui demande de choisir entre des hommes qui sont plus disposés à faire une majorité en s'appuyant de ce côté-ci (*la gauche*), ou en s'appuyant de ce côté-là (*la droite*), ou même en essayant de constituer ce grand centre qui a été, pour certains de nos collègues, le rêve chimérique de toute cette législature.

« Le groupement même des candidats choisis par les électeurs permet de voir quelle majorité le pays préfère voir s'établir ici. C'est devant le suffrage universel lui-même que vous posez la question de majorité et que, dans une certaine mesure, vous pouvez la résoudre... »

La suppression du deuxième tour est un dessaisissement du suffrage universel

M. FRANÇOIS-ALBERT (3 février 1932) :

« ...La suppression du second tour, dans l'état actuel des partis, constitue, dans la réalité, un véritable dessaisissement du suffrage universel, auquel vous enlève la moitié de ses prérogatives.

« Il faut voir les choses nettement. Que fait le peuple, au premier tour de scrutin ? Il indique ses préférences particulières pour telle nuance de doctrine. Que fait-il au second tour ?

« Il fait le cartel... cartel de droite ou cartel de gauche. Il est de gauche quand nous avons la majorité, et de droite quand c'est vous qui l'avez. Le bloc national était un cartel de droite.

« Au second tour de scrutin, dis-je, ce que le suffrage universel indique, c'est la nature de la majorité qu'il entend voir se constituer au Palais Bourbon.

« Après avoir dit, au premier tour, quel groupe il préférerait, il fait connaître, au second, les alliances de groupes dont il veut qu'elles constituent une majorité gouvernementale. Il indique, par conséquent, l'orientation qui doit être donnée au gouvernement du lendemain.

« De sorte que, messieurs, si vous le privez du second tour de scrutin, vous le frustrez, en réalité, de la moitié de ses prérogatives. Il n'a pu dire, au premier tour, que ses tendances spéciales ; il ne peut pas dire, au second tour, comment il conçoit le gouvernement de son pays. Il y a là, je le répète, un dessaisissement. Vous amputez, de gaieté de cœur, le suffrage universel, d'une seconde manifestation, d'une seconde étape de sa souveraineté. »

Le scrutin majoritaire est un scrutin pacificateur

M. BERTHOD (3 février 1932) :

« ...Le suffrage universel, dans l'esprit même de

ses auteurs, avait un immense avantage : il fermait, dans ce pays, l'ère des révolutions.

« Avec le suffrage universel, loyalement pratiqué, aucun parti n'a plus le droit de faire appel à la violence. On peut être minorité, et alors on fait la propagande nécessaire pour être majorité un jour. Et l'on doit d'autant moins douter que ce jour viendra rapidement qu'on a plus de confiance dans la vérité de ses doctrines et dans la beauté de son idéal.

« Alors, le combat est transporté autour des urnes. On discute, comme la France, donnant au monde un admirable exemple de calme, a discuté, dans les circonstances si difficiles pourtant, dans les trente ou quarante dernières années.

« Mais, si l'on s'apercevait, dans les masses républicaines de ce pays, que l'on triche avec le suffrage universel ; qu'il ne sera plus vrai à l'avenir, que la majorité dans le pays obtiendra la majorité ici... qu'il pourrait advenir qu'avec une minorité d'électeurs, avec 40 p. 100 des électeurs, si vous voulez que je précise, on serait pourtant assez fort, dans cette Assemblée, pour garder le pouvoir et pour continuer à servir les grands intérêts contre lesquels se dresse légitimement notre démocratie laborieuse... alors je redouterais que vous ne rameniez, dans ce pays, l'ère de la violence.

« Pour nous, républicains de gouvernement, républicains réformistes, attachés aux institutions républicaines et voulant le progrès social, le voulant hardiment, mais le voulant dans l'ordre, nous défendrons le suffrage universel, parce qu'en le défendant nous sommes certains de défendre la République elle-même. »

L'exemple anglais

De M. BERTHOD (3 février -932) :

« Je vais vous donner les derniers résultats des élections anglaises. En 1929, les libéraux avaient obtenu 5.309.603 suffrages, soit 23 % des suffrages exprimés. Ils ont eu 58 sièges sur 615 !

« En 1931, c'est mieux encore. J'emprunte ma citation à un homme que vous ne désavouerez certainement pas. C'est M. Jacques Bardoux, une des personnalités éminentes de la Fédération républicaine démocratique.

« Dans un récent article du *Temps*, M. Jacques Bardoux cite les chiffres suivants :

« Le bloc national recueille 14.492.000 voix, mais ses élus ne représentent que 29.300 électeurs en moyenne. Ceux de l'opposition travailliste, qui avaient groupé 6.740.000 bulletins représentent, au contraire, 142.000 électeurs par tête... »

« Une majorité électorale — ajoute Jacques Bardoux — de 2 1/2 contre 1 aboutit à une majorité parlementaire de 11 contre 1. »

L'argument historique

M. BERTHOD (3 février 1932) :

« Que le scrutin à un tour ait été le scrutin proposé par le Gouvernement du 4 septembre et aussi par le Gouvernement provisoire, en 1848, ce n'est pas contestable. Ce qui est plus intéressant à rechercher, ce sont les motifs auxquels obéissaient les hommes dont on se réclame aujourd'hui.

A-t-on vraiment discuté, en 1871 ou en 1848, cette idée que la doctrine même du suffrage universel était l'élection à la majorité absolue des suffrages ? Non, messieurs.

Les hommes du 4 septembre n'avaient qu'une pensée : abandonner ce scrutin d'arrondissement, dont l'Empire avait fait un singulier usage, et revenir au

mode de scrutin républicain, celui qui avait été institué par les hommes qui avaient établi dans notre pays le suffrage universel (1).

Quant aux hommes de 1848, si l'on étudiait le détail des délibérations du Gouvernement provisoire, on verrait que leur doctrine ne fut pas immédiatement établie ; mais quand ils se décidèrent pour le scrutin de liste avec élection au chef-lieu de canton — et ce fut, je crois, sur l'intervention d'Armand Marrast — leur idée fut que ce scrutin était celui qui permettrait le mieux de soustraire les électeurs aux influences locales, aux influences d'argent, aux influences religieuses peut-être, aux influences des autorités sociales, qui leur apparaissaient comme devant être plutôt des influences conservatrices que des influences républicaines.

C'est pour cela que les hommes de 1848 choisirent le scrutin de liste et l'élection au chef-lieu de canton ; mais alors il ne leur était pas possible, dans l'état où ils imaginaient l'élection au suffrage universel, d'accepter une élection à deux tours.

Le second tour fut condamné par eux, non pas pour des raisons de doctrine, mais uniquement pour des raisons d'ordre politique... »

* * *

M. BERTHOD en donne cette preuve :

« Avant la discussion sur les deux grandes lois électorales de 1849 et de 1850, des rapports importants avaient été présentés : en 1849 par Billault, en 1850 par Faucher... »

Voici ce que dit Billault. Il ne conteste pas que, « théoriquement, la logique représentative préfère la majorité absolue ». Ce sont ses propres termes. Mais il ajoute :

« Le suffrage universel, en appelant des masses électorales qu'il ne faut ni fatiguer par des déplacements trop fréquents, ni décourager par des séjours prolongés au chef-lieu électoral, ne semble pas permettre des conditions si sévères.

« La majorité absolue, que l'on pouvait demander pour un seul candidat à des électeurs peu nombreux et qui, bien souvent encore, ne la donnaient pas aux deux premiers tours de scrutin, serait une condition bien autrement difficile à obtenir d'un scrutin de liste auquel participent des milliers d'électeurs. »

Ainsi, messieurs, comme on l'a déjà dit, ce sont uniquement des raisons d'opportunité et d'impossibilité pratique qui justifiaient, à leurs yeux, l'abandon du deuxième tour.

(1) M. FROSSARD déclarait, sur ce point, à la même séance (3 février 1932) :

« Messieurs, je ne reprends pas ce qu'a dit, en termes excellents et, selon moi, décisifs, notre ami M. Berthod. Je veux simplement verser un argument nouveau dans le débat.

« On peut en effet soutenir, comme M. Berthod l'a fait et comme nous l'avions fait avant lui, que si la suppression du second tour a pu être envisagée et retenue par les hommes de la révolution de 1848, c'est à cause du vote du chef-lieu de canton.

« C'est tellement vrai qu'en même temps qu'ils établissaient le système de la majorité relative pour les élections au scrutin de liste et au chef-lieu de canton, les hommes de la révolution de 1848 établissaient ou rétablissaient le principe de la majorité absolue pour les élections municipales, parce que celles-ci avaient lieu à la commune. »

Faucher dit à peu près la même chose. Lui non plus ne conteste pas le droit républicain qui exige la majorité absolue. Mais cette majorité lui paraît pratiquement impossible à obtenir.

Il lui semble même impossible d'exiger, comme le demandait le Gouvernement, l'élection par le quart au moins des inscrits. Il veut que l'on se contente d'un huitième des inscrits, suivant la loi votée en 1849. Et voici ce qu'il dit :

« Votre commission était favorablement disposée à la pensée du projet. Comme le Gouvernement, elle veut que le résultat de l'élection soit le triomphe de la majorité, et elle redoute au même degré que lui les combinaisons qui mettent ce résultat à la merci de la minorité.

« Mais, pour des raisons d'ordre pratique, elle reste favorable au système en vigueur, qui se contente du huitième des inscrits. »

Et voici ses raisons :

« Pour obtenir des votes plus sincères, pour faire de l'élection l'expression réelle de la majorité, on s'exposerait à la rendre impossible. Le premier tour de scrutin, avec cette condition rigoureuse, donnerait rarement des résultats ; au deuxième tour de scrutin, les passions politiques seraient trop vivement excitées pour que les diverses nuances de l'opinion puissent transiger et s'entendre ; on arriverait nécessairement au troisième tour de scrutin, dans lequel l'indifférence des électeurs et le petit nombre des votants assurerait la victoire aux minorités persévérantes et disciplinées.

« Le vote à la majorité relative semble être, sous l'empire du suffrage universel, la condition du scrutin de liste. »

Ainsi voilà pourquoi, en 1848, en 1849 et en 1850, on accepta la suppression du deuxième tour. C'est qu'on avait institué le scrutin de liste et le vote au chef-lieu de canton et que, dans ces conditions, il paraissait impossible de déplacer deux fois les électeurs, d'ailleurs ignorants et encore inaccoutumés à l'usage des élections.

* * *

De M. FROSSARD (16 décembre 1931) :

« Vous savez bien qu'en 1871, lorsqu'on a procédé aux élections, l'ennemi occupait le territoire national, qu'il s'agissait de constituer au plus vite l'Assemblée qui devait délibérer sur le problème de la paix ou de la guerre. Vous savez aussi, par conséquent, que c'est dans le plus bref délai qu'il fallait convoquer les collèges électoraux.

« J'ajoute que l'expérience de 1848 doit précisément rendre prudents les républicains de notre époque.

« Après l'Assemblée élue dans un moment d'enthousiasme, au moment où le suffrage universel a été donné à tous, il y a eu le revirement de 1849, l'Assemblée de réaction qui a préparé les voies au coup d'Etat de décembre, au Second Empire et au démembrement de la patrie.

« Messieurs, permettez-moi de vous rappeler que la tradition des deux tours de scrutin est à la fois une tradition nationale et une tradition républicaine. Nous en apporterons la preuve lorsque s'engagera à fond la discussion générale. Il sera aisé d'établir que, non pas seulement depuis la constitution de 1875, mais même avant 1848, même sous la monarchie de Juillet, même sous la Restauration, même lorsqu'il s'est agi de désigner les assemblées révolutionnaires, jamais on n'a estimé qu'il suffisait d'un tour de scrutin pour choi-

sir les représentants de la nation. Ce que jamais on n'a osé faire dans notre pays, vous le proposez aujourd'hui, vous, majorité. »

Une suggestion

De M. Emile BOREL (28 janvier 1932) :

Partout où l'on a appliqué le système majoritaire, on a considéré que le but à atteindre était de se rapprocher le plus possible de la majorité absolue et de l'obtenir toutes les fois qu'il se pouvait.

Je ne reprendrai pas la démonstration qu'a faite si clairement mon ami M. Guernut.

Il a parlé de l'Académie française, où les élections recommencent jusqu'au moment où la majorité absolue est atteinte. Il aurait pu parler du mode d'élection des papes qui est un des plus anciens modes d'élection, qui est consacré par les siècles et dans lequel on procède à de nouveaux tours de scrutin, sans s'inquiéter de leur nombre, tant que la majorité absolue n'est pas atteinte.

Mais, sans aller si loin, sans parler même, comme l'a fait M. Guernut, des élections sénatoriales, où l'on a le temps de faire trois tours de scrutin dans la journée, il y a dans notre Constitution une élection qui est la plus importante de toutes, c'est celle du chef de l'Etat.

Or, d'après notre Constitution, qui a été votée par des hommes sages... l'élection du président de la République ne peut avoir lieu qu'à la majorité absolue. (*Très bien ! très bien ! à gauche et à l'extrême gauche.*)

A Versailles on doit recommencer les tours de scrutin jusqu'à ce que la majorité absolue se soit dégagée...

Nous ne pourrions pas faire une douzaine de tours de scrutin pour l'élection d'un député. Cela laisserait vite les électeurs.

Mais il y a un moyen d'atteindre plus rapidement cette majorité absolue sans multiplier indéfiniment le nombre des tours de scrutin.

J'ai proposé ce moyen dans un amendement. Je n'ai d'ailleurs pas eu le mérite de l'inventer, car il est utilisé depuis fort longtemps à l'Académie des sciences.

L'Académie des sciences ne pense pas, comme l'Académie française, qu'une élection peut être sans inconvénient renvoyée à six mois ou à un an, pour atteindre

la majorité absolue. Elle a décidé qu'à un certain tour de scrutin — elle a choisi le quatrième, mais elle aurait pu aussi bien choisir le deuxième, le troisième ou le cinquième — il ne pouvait plus subsister que deux candidatures, celles des deux candidats ayant obtenu le plus de voix au scrutin précédent.

Du moment qu'il ne reste plus que deux candidats en présence, l'un des deux obtient forcément la majorité absolue.

Si les partisans du projet de la commission ont réellement pour but de moraliser le suffrage universel, d'éviter ces tractations du second tour dont a parlé M. Guernut, voilà un système qui peut leur donner satisfaction.

Quelques citations

De CLEMENCEAU :

« ... Toute entreprise de réorganisation électorale, fût-elle due à la perfection d'une formule mathématique que nous ne connaissons pas encore et que je ne connaîtrai certainement pas avant de mourir, toute entreprise qui attentera au pouvoir de la majorité est une entreprise devant laquelle, nous, Chambre de réflexion, Chambre républicaine, nous devons nous dresser en disant : on ne passe pas ! »

« ... Le pouvoir des majorités doit prendre sa source dans le triomphe des majorités jusque dans les plus petits collèges.

« Savez-vous quelle est la grande vertu de la majorité ? C'est qu'elle est universellement acceptée. Comment ! vous avez un pareil instrument dans les mains et vous allez le briser ! Je suis prêt à faire la conciliation, sauf sur un principe, sur le principe majoritaire. »

De LEFÈVRE-PONTALIS :

« Le suffrage universel est dénaturé dans son principe et exposé à une irréparable atteinte si, à l'aide d'un seul tour de scrutin la minorité peut faire la loi à la majorité.

« Pour que le suffrage universel ne soit pas la victime d'une surprise, il faut organiser une sorte de droit d'appel contre le premier tour et c'est ce droit d'appel qui est rétabli dans la loi. »

Réponse au Général Grœner

Par Victor BASCH, président de la Ligue

Lorsque l'hebdomadaire pacifiste, *Das andere Deutschland* a été suspendu pendant un mois pour avoir reproduit l'article publié par moi dans la *Volonté* du 27 décembre (1), je n'ai fait entendre aucune protestation. Je n'aime entretenir mes lecteurs ni de mes discours ni de mes écrits. Le fait parlait d'ailleurs suffisamment par lui-même et des problèmes plus graves que celui-là sollicitaient mon attention.

Mais puisque, par l'interview qu'il a donnée à notre correspondant de Berlin, le général Grœner a porté le différend qui s'est élevé entre lui et les pacifistes allemands et français devant nos lecteurs et que ce différend soulève, en réalité, tout le problème des rapports franco-allemands, je ne peux pas ne pas relever le gant et, m'interviewant moi-même, je réponds au ministre de la Guerre et de l'Intérieur du Reich ce qui suit.

Qu'a reproché le général Grœner à mon article ? C'est d'avoir stigmatisé « la lâche indulgence de l'immense majorité des tribunaux allemands, des ministres et du respecté chef d'Etat à l'égard des bandes d'assassins de Hitler ». C'est d'avoir affirmé que ce ne sont pas les pacifistes allemands, mais bien les Nazis et la faiblesse à eux témoignée par le gouvernement qui empoisonnent les relations franco-allemandes. C'est d'avoir « par mes insultes et mes invectives consciemment méprisantes contre les tribunaux allemands, le président du Reich et les ministres, mis en péril la sûreté et l'ordre publics ! »

Je réponds.

Lâche indulgence des tribunaux à l'égard de la bande d'assassins que constitue le parti hitlérien ? J'ai là sur ma table la liste des assassinats commis par les racistes et quelques-uns des jugements les plus scandaleux qui les ont, ou bien acquittés, ou condamnés à des peines dérisoires. C'est de l'histoire ancienne,

(1) Voir *Cahiers* 1932, page 53.

riposterait peut-être le général Grœner. Non, c'est l'histoire d'hier et d'aujourd'hui. C'est hier que les Nazis, ayant récusé le président et l'assesseur du tribunal de Chemnitz qui devait les juger, sous le prétexte que le premier appartenait au parti démocrate et que le second était juif, ont vu leur requête accueillie par l'une des Chambres du tribunal. Les assassinats commis par les bandes de Hitler ne sont pas plus nombreux que ceux des bandes communistes, rétorquera le général ? Respectueux de toute vie humaine, nous condamnons les crimes des uns comme les crimes des autres. Mais encore conviendrait-il de rechercher quels ont été, la plupart du temps, les agresseurs.

Insultes au président du Reich ? Qu'on relise mon texte. J'ai évoqué la personne universellement respectée du maréchal von Hindenburg et j'ai regretté qu'on l'eût obligé de recevoir l'Aventurier et de mettre sa main dans celle, tachée de sang, d'un chef de bandes. Et j'ai bien le droit de rappeler que, lors de l'élection du maréchal, j'ai, seul dans la presse française, rendu hommage à la loyauté du vieux soldat, rappelé les incomparables services qu'il avait rendus à son peuple, montré que son élection, impliquant le serment de fidélité à la Constitution républicaine, affermirait celle-ci et conclu que, si j'étais Allemand, ce n'est pas à M. Marx, mais au maréchal, que je donnerais ma voix.

Insultes au ministre ? J'ai, sans doute, sévèrement jugé l'attitude prise par le général Grœner à l'égard des pacifistes allemands. J'ai affirmé, en effet, qu'en déterrante, après trois ans, l'article de M. Kreiser, c'est lui qui avait attiré l'attention sur des faits profondément oubliés. J'ai proclamé, en effet, que l'intention qu'il avait manifestée d'aggraver la législation, déjà si draconienne, relative à la haute trahison, avait intensifié la méfiance nourrie par le monde entier à l'égard d'une Allemagne, revenue aux méthodes d'avant-guerre, et que c'est lui, et non pas les pacifistes allemands, qui travaillait, sans avoir l'air de s'en douter et tout en se croyant un excellent patriote, à empoisonner les relations franco-allemandes. Et cela, ce n'est pas moi seul qui l'ai dit, ce sont tous nos journaux, depuis l'extrême-droite jusqu'à l'extrême-gauche. Tous, sauf un — *l'Ami du Peuple*, naturellement — se sont déclarés stupéfaits et inquiets de voir le général Grœner procéder contre un journal coupable d'avoir reproduit l'article d'un homme qui, depuis 1922, au nom de la grande association qu'il préside, a lutté, en France et en Allemagne, en dépit de toutes les attaques et au mépris de toutes les agressions, pour l'entente des deux grandes nations qui ont porté le plus haut le flambeau de la culture européenne.

Le général Grœner s'est élevé dans les termes les plus violents contre les soi-disant pacifistes allemands qui « crient à l'étranger : ne désarmez pas, mais armez-vous... qui entretiennent les plus étroites relations avec l'Etat-Major français et avec les partis nationalistes de l'autre côté du Rhin », et qui, enfin, dénoncent au monde des armements secrets et un camouflage budgétaire inexistant et surexcitent ainsi les peuples contre l'Allemagne désarmée, traitée « comme une nation de deuxième classe » à qui l'on interdit « le droit naturel à chaque peuple : celui de son développement et de sa sécurité ».

Accuser n'est pas démontrer. J'affirme, pour avoir suivi, depuis la fin de la guerre, tous leurs efforts, que jamais les pacifistes allemands n'ont demandé aux Etats, hier vainqueurs, d'armer, mais que toute leur action a tendu à persuader à tous les peuples que, seul, le désarmement universel et total créerait la sécurité et enfanterait la paix. J'affirme qu'aucun des

chefs responsables du pacifisme allemand n'a entretenu des relations avec notre Etat-Major. Ce qui est vrai, c'est que les pacifistes allemands se sont dressés contre les efforts faits par les instances militaires de l'Allemagne pour accroître effectifs et armements et pour gonfler le budget de l'armée, comme se dressent contre les armements et les budgets militaires de leurs gouvernements les pacifistes de tous les pays. Le général Grœner proclame que toutes les imputations des pacifistes sont mensongères. Faut-il lui rappeler que son prédécesseur, M. Gessler, avait, lui aussi, nié énergiquement la réalité d'accusations analogues brandies contre lui, mais avait été obligé de reconnaître finalement qu'elles étaient exactes. J'ai écrit dans l'article qui a valu à *Das andere Deutschland* d'être confisqué et suspendu, que je comprenais les tentatives faites par l'Allemagne pour échapper à la dure loi de Versailles et que, placés dans la même situation, nous en ferions probablement autant.

Mais je veux croire à la réalité des dénégations du général Grœner. L'Allemagne est désarmée. L'Allemagne tremble pour sa sécurité (qui donc veut y porter atteinte ?). Certains Etats s'ingénient à mettre tout en œuvre pour entraver son développement.

J'accorde tout cela pour l'instant. Mais alors, quelle devrait être la politique de cette Allemagne appauvrie, démunie, à deux pas de la banqueroute ? C'est, n'est-il pas vrai, de gagner la confiance du monde ; c'est de rassurer ce monde, qui n'a pas oublié les farouches vertus militaires de la Prusse, sur ses intentions ; c'est de rendre possible le désarmement matériel des puissances hier victorieuses par le désarmement moral dont elle donnerait l'exemple.

Au lieu de cette attitude si naturelle et qui lui gagnerait les sympathies de tous les peuples, qu'a fait l'Allemagne ? que fait l'Allemagne ? D'une part, elle demande à la France de la secourir parce qu'elle est pauvre, de l'autre, elle lui tend le poing, parce qu'elle se sent robuste. Une propagande, grandiosément organisée, lance l'Allemagne, les gauches comme les droites, contre toute stipulation, contre tout contrat, contre toute conciliation. Les professeurs et les étudiants des Universités et jusqu'aux enfants des écoles se nourrissent de haine. Le gouvernement compose avec Hitler, le consulte sur l'élection présidentielle et se voit bafoué par lui. Seuls, résistent la classe ouvrière et les pacifistes. Mais ils sont entravés, les uns par la détresse économique qui attire les masses vers le Démagogue et les autres par la persécution gouvernementale. Une nouvelle fois, l'une des deux âmes qui, de tout temps, ont fermenté en elle : l'orgueilleuse, la belliqueuse, la farouche, menace de l'emporter sur l'ingénue, la lyrique, la musicale. Une nouvelle fois, Hagen tente de triompher de Siegfried.

Pour nous, nous n'avons cessé ici de faire appel à Siegfried, le vainqueur par la paix. Nous, nous avons, dans tant de nos articles, demandé aux deux peuples de se rapprocher, de s'entendre, de se faire des concessions réciproques et de travailler de concert au grand œuvre de la civilisation humaine. Quelques insultes que déverse sur notre tête la presse nationaliste des deux pays et quelques mesures absurdes que prenne le général Grœner contre la propagation en Allemagne de nos écrits, nous continuerons.

(Volonté, 31-1-32.)

VICTOR BASCH.

Voulez-vous recevoir gratuitement les CAHIERS ? Adressez-nous cinq nouveaux abonnements.

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

Séance du 15 janvier 1931

BUREAU

Activité de la Ligue. — Le secrétaire général informe le Bureau que jamais l'activité de la Ligue n'a été plus grande. Du 5 décembre 1931 au 14 janvier 1932, nous avons reçu 5.504 lettres; nous avons envoyé : 3.475 lettres; 3.871 formules imprimées, circulaires ou communiqués; 862 paquets; nous avons expédié aux Sections plus de 25.000 tracts; nos recettes se sont élevées à 169.754 fr.; et nos dépenses à 140.042 francs.

Pologne (Procès politique). — M. Kayser a demandé au Bureau de protester contre les condamnations prononcées récemment en Pologne contre les militants de gauche.

M. Kahn s'associe à cette demande.

Le Bureau charge le secrétaire général de rédiger une résolution.

Propagande par T. S. F. — Le secrétaire général met le Bureau au courant des pourparlers en cours avec la direction du poste Radio-L.L.

M. Kahn estime que la Ligue aurait tout avantage à accepter les conditions proposées. Bien entendu, les orateurs ne devront être soumis à aucune censure.

Le Bureau renvoie la question au Comité pour décision.

Art. 401 du Code Pénal (Proposition de loi de M. Odin). — M. Odin, député, a déposé une proposition de loi tendant à frapper de sanctions pénales le fait de louer une chambre dans un hôtel en sachant qu'on ne pourra la payer.

Nos conseils juridiques protestent contre ce texte qui aurait pour effet de rétablir au profit des hôteliers la prison pour dettes.

Le Bureau décide de transmettre cette protestation à la Commission de Législation Civile et Criminelle de la Chambre, actuellement saisie de cette proposition.

Ligue Dantzigoise (Une lettre de la). — Nous recevons de la Ligue Dantzigoise la lettre suivante :

Chers Amis,

Par delà les frontières qui nous séparent, nous vous envoyons, à l'occasion du nouvel an, nos vœux affectueux et nos sentiments pacifistes.

Nous lutons en commun pour l'idéal sacré de la paix universelle, en dépit des calomnies et de l'hostilité des « superpatriotes patentés ».

C'est dans le sentiment d'une sincère solidarité de tous les pays que nous puiserons des encouragements à poursuivre inlassablement nos efforts.

Cette nouvelle année va exiger de nous tous un labeur plein d'abnégation en faveur de la paix, car partout ses ennemis accentuent leur propagande par la préparation matérielle de la guerre et leurs excitations contre les pacifistes.

Que tous les pacifistes y pensent donc, fassent leur devoir, tout leur devoir, car l'heure est grave.

Nos organisations doivent donc converger leurs efforts pour rendre leur action plus efficace.

Désormais, une correspondance plus ou moins suivie, est insuffisante. Il faut nous tenir réciproquement au courant de notre activité pour montrer à nos amis, comme à

nos adversaires, que nous sommes toujours sur le qui-vive pour la défense de la paix.

Envoyez-nous donc des rapports sur votre activité ! Envoyez-nous vos tracts !

« La Croisade pour la Paix », elle aussi, a besoin d'être organisée, comme nous l'ont écrit nos amis polonais de Rybnick, et ils ont raison.

Bonne année !

Vive la paix !

Ecrivez-nous bientôt ! Donnez-nous de vos nouvelles ! Faites-nous connaître vos projets et recevez notre salut fraternel.

Saint-Nazaire (Naufrage du Saint-Philibert). — A la suite de la catastrophe du Saint-Philibert, le Comité Central avait prié M. Gaston Veil de se charger de l'enquête qu'il avait décidé d'ouvrir sur les responsabilités du naufrage. (V. *Cahiers* 1931, p. 151.)

Les résultats de l'enquête permettent d'établir, par les témoignages indiscutables des rescapés du sinistre, que, contrairement à la légende qui avait eu cours, les passagers n'ont à aucun moment obligé le capitaine à partir contre sa volonté.

La responsabilité des armateurs apparaît engagée par diverses fautes. C'est ainsi que le rôle de l'équipage n'avait pas été communiqué à l'Administration maritime, comme il est prescrit de le faire avant de faire reprendre la mer à un bâtiment désarmé.

Mais les responsables sont couverts par la loi d'amnistie récemment votée.

Le Bureau, considérant que la Ligue n'a point pour habitude de s'élever contre les mesures de clémence, estime que son action se trouve par là-même arrêtée.

S. R. I. (Une invitation du). — La section du XIV^e arrondissement du Secours Rouge International, organise une réunion publique sur l'amnistie et invite la Ligue à venir y apporter la contradiction.

Le Bureau est heureusement surpris du ton cordial de cette invitation, étant donné les attaques quotidiennes du S.R.I., à l'égard de la Ligue. S'agissant d'une réunion de Section, il pense que l'invitation était destinée, non au Comité Central, mais à la Section de Paris XIV^e à qui elle sera transmise.

Maroc (Propagande cléricale). — La Section de Casablanca a protesté contre le fait que le Maréchal Lyautey et le Général Gouraud patronnent une souscription en vue de la construction d'une église à Casablanca.

Le Bureau prend connaissance des appels signés par eux et sollicite des souscriptions. Il estime que ces appels manquent peut-être de discrétion, mais que, adressés à des particuliers par des hommes agissant comme particuliers et non officiellement, ils ne sauraient soulever aucune critique. Le maréchal Lyautey et le Général Gouraud n'ont fait qu'user de leur droit.

Pour Gandhi (Un appel). — Une association demande à la Ligue de contresigner un appel qu'elle a rédigé en faveur de Gandhi.

Le Bureau déclare qu'il ne peut s'associer à un texte qu'il n'a pas lui-même élaboré. Il en rédigera un autre, basé sur les principes de la Ligue.

Militaires indigènes (Mariages avec des Françaises). — Les militaires d'origine indigène qui désirent contracter mariage avec des Françaises de la métropole doivent obtenir l'autorisation du ministère de la Guerre. Or, la Ligue est fréquemment saisie

de plaintes émanant de soldats indochinois ou malgaches à qui cette autorisation a été refusée.

Les conseils juridiques exposent comme suit les raisons de ce refus :

« L'autorisation d'épouser une Française ne peut être accordée à un militaire indigène que si, les renseignements recueillis sur la moralité des futurs étant favorables, l'intéressé s'engage à se faire libérer en France et prouve, à l'aide d'un certificat d'employeur, par exemple, qu'il pourra s'y fixer et y subsister normalement.

« Ces mesures ont été prises avec l'unique souci de protéger nos compatriotes contre les dangers de telles unions. »

« La plupart des militaires indigènes qui servent actuellement dans la métropole sont, en effet, déjà mariés et pères de famille... dans leur colonie d'origine. D'autre part, s'ils emmènent chez eux une femme française, légitime ou non, celle-ci se trouve obligatoirement soumise aux coutumes locales et n'est plus que l'égalée de la femme indigène quand elle n'en devient pas l'esclave.

« On ne peut donc qu'approuver le ministre des Colonies de s'efforcer d'empêcher dans toute la mesure du possible, que les femmes françaises non averties tombent dans un état aussi misérable. »

Le secrétaire général comprend l'attitude prudente de l'administration. Il pense que la Ligue peut néanmoins intervenir dans les cas d'espèce particulièrement intéressants.

M. *Emile Kahn* estime qu'au nom de la liberté, nous devons faire supprimer cette interdiction. Rien n'empêche d'ailleurs que, d'une façon quelconque, la jeune fille soit informée des risques que peut lui faire courir son mariage avec un indigène.

Le Bureau demandera aux conseils juridiques d'étudier à nouveau la question de principe.

Chemins de fer (Avantages accordés à l'U.R.D.)

— Un bulletin local de l'U.R.D. a publié récemment une note indiquant qu'à l'occasion du Congrès de ce groupement politique, des permis de chemin de fer à demi-tarif seraient accordés à tous les délégués. Or, ces facilités de circulation ont toujours été refusées à la Ligue.

Le Bureau décide de demander au Ministre des Travaux publics si l'information publiée est exacte.

L'affaire Madeleine Mancini

En février 1929, la Cour d'Assises de la Corse condamna Madeleine Mancini aux travaux forcés à perpétuité.

Fut-elle, comme on l'en accusa, la complice de Perseffini et de ses acolytes qui assassinèrent l'oncle et les deux cousins de la jeune femme pour venger la mort du fameux bandit Romanetti? Beaucoup en doutent et la Ligue des Droits de l'Homme a la conviction qu'une terrible erreur judiciaire a été commise. Persuadée de l'innocence de Madeleine Mancini elle s'est jointe aux défenseurs de la jeune femme et poursuit la révision du procès.

L'un des principaux accusateurs, un nommé Valle, convaincu de faux témoignage, vient d'être renvoyé devant la Cour d'Assises de Bastia. Ce procès soulève toujours en Corse les plus violentes passions : partisans et adversaires de la révision sont dressés les uns contre les autres ; le juge d'instruction, des témoins ont été menacés.

Le jury ne peut, dans de pareilles conditions, délibérer avec la sérénité indispensable, et il est à craindre que le verdict ne soit influencé par les passions locales. Aussi la Ligue des Droits de l'Homme a-t-elle demandé au ministre de la Justice de renvoyer l'affaire à une autre Cour d'Assises.

Ne vient-on pas de juger à Lyon le procès des bandits corses? Il convient, pour les mêmes raisons, de soumettre à un jury de la France continentale un procès au cours duquel la figure de Romanetti sera constamment évoquée.

(6 février 1932.)

NOS INTERVENTIONS

La liberté d'affichage

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur

Nous avons l'honneur d'attirer d'une façon toute particulière votre attention sur les faits suivants :

Le 17 octobre 1931, veille des élections cantonales, des candidats du parti S.F.I.O. faisaient apposer des affiches sur les murs de la ville d'Ajaccio. Le commissaire de police, agissant sur l'ordre du préfet, fit lacérer ces affiches. La preuve en est établie, non seulement par un constat dressé par M^e Orsini, huissier près le tribunal de première instance de cette ville, mais par l'aveu même du préfet à une séance du conseil général (28 octobre 1931).

Le préfet a prétendu qu'il avait donné cet ordre parce que ces affiches étaient injurieuses pour le chef de l'Etat.

En aucun cas, et quelles que soient les imputations contenues dans une affiche électorale, un fonctionnaire public n'a le droit de lacérer cette affiche, l'article 17 de la loi du 29 juillet 1881 réprime correctionnellement ce fait.

Nous vous demandons instamment, Monsieur le Ministre, de vouloir bien rappeler à M. le Préfet et à M. le Commissaire de Police d'Ajaccio les dispositions précitées et de prendre à leur égard telles sanctions administratives qu'il appartiendra.

Nous vous serions reconnaissants de nous tenir au courant de la suite que vous réserverez à la présente intervention.

(2 février 1932.)

L'affaire Tordjman

A Monsieur le Ministre de la Justice

Nous avons l'honneur, sur les indications qui nous sont fournies par notre Section d'Oran, d'appeler d'une manière particulièrement pressante votre haute attention sur un recours en grâce qui a été formé en faveur de M. David Téboul et de Mme Téboul, née Esther Tordjman, sa femme.

M. D. Téboul a été condamné à trois ans de prison et Mme Téboul a été condamnée à cinq ans de prison par la Cour d'assises d'Oran, le 24 juin 1931, pour coups et blessures volontaires sur la personne de leur belle-sœur et sœur, Juliette Tordjman.

Mme Tordjman, mère de la victime, également inculpée, a été condamnée par le même arrêt à deux ans de prison avec le bénéfice de la loi de sursis.

Les faits qui nous sont signalés peuvent se résumer ainsi. Le 25 décembre 1929, le cadavre de Juliette Tordjman, employée auxiliaire des P.T.T. à Oran, était découvert dans le couloir des caves de l'immeuble du 9, boulevard Gallieni, où habitent, dans des appartements contigus, les familles Tordjman et Téboul. La jeune fille avait disparu dans la soirée du 23 décembre.

Deux jours plus tard, sur les affirmations de la concierge de l'immeuble qui déclara qu'elle avait vu rentrer Juliette Tordjman dans la maison, le 23 décembre, un peu après 17 heures, des recherches furent effectuées ; c'est alors que le cadavre de la victime fut découvert.

Dès le début de l'enquête, la police s'orienta vers l'hypothèse d'un drame de famille. Des lettres anonymes vinrent fortifier cette idée des policiers que les parents étaient les auteurs du crime. On s'acharna à interroger des enfants et l'accusation relint qu'au cours d'une discussion, Mme Tordjman avait frappé sa fille Juliette avec un fer à repasser. On ne peut passer sous silence ce fait capital que, dans son ordonnance de renvoi devant la Chambre des Mises en accusation en date du 30 août 1930, le juge d'instruction avait fait bénéficier d'un non-lieu Mmes Tordjman et Téboul du chef de meurtre, ne retenant

contre elles que le recel de cadavre. L'homicide était seulement retenu contre M. Téboul.

M. le procureur de la République près le tribunal d'Oran ne fit pas opposition à cette ordonnance. M. le procureur général près la Cour d'Alger crut devoir le faire et la Chambre des mises en accusation, faisant droit à cette opposition, renvoya les trois inculpés devant la Cour d'assises d'Oran pour homicide volontaire.

Nous n'avons pas aujourd'hui la possibilité d'invoquer des faits nouveaux qui permettraient d'établir juridiquement l'innocence des condamnés. Telle est cependant la conviction de tous ceux qui, sans passion, ont examiné attentivement le dossier de cette malheureuse affaire. Il ressort nettement de l'étude à laquelle nous avons procédé, qu'aucune charge directe n'a pu être retenue contre les accusés; mais que, volontairement et de parti pris, tous leurs plus simples faits et gestes, jusqu'à ceux de la douleur, ont été interprétés contre toute vraisemblance comme devant étayer l'accusation dirigée contre eux, alors, cependant, que les habitudes, les sentiments, la mentalité, la faiblesse physique des accusés et tout leur passé s'opposent à l'idée de leur culpabilité.

Il est important de noter que c'est d'office que le président des Assises a posé lui-même, à l'issue des débats, la question subsidiaire de coups mortels, conformément, d'ailleurs, au désir de l'avocat général. Il est manifeste qu'à ce moment les magistrats eux-mêmes ne croyaient plus au meurtre. Ils se réservaient seulement, sous le couvert de cette question, la possibilité de frapper les inculpés, ne fût-ce que d'une peine légère.

Au surplus, la décision judiciaire qui est intervenue est si contradictoire qu'elle ne peut qu'aggraver le trouble des consciences.

D'après l'accusation, c'est la mère, Mme Tordjman, qui aurait frappé sa fille Juliette avec un fer à repasser. Or, Mme Tordjman est condamnée à la peine de deux années de prison, mais elle obtient le bénéfice de la loi de sursis.

Pendant tout le cours de l'instruction, dès l'arrivée des policiers dans cette affaire, c'est M. Téboul qui est particulièrement chargé. Il est obligé de se défendre contre les insinuations les plus imaginaires. Il doit rendre compte de son attitude vis-à-vis de sa jeune belle-sœur. Il doit expliquer d'où proviennent certaines tâches relevées sur un vêtement, d'où provient la monnaie qu'il porte sur lui. On semble faire peser sur lui les plus terribles soupçons. Il est condamné à la peine de trois années de prison, alors que Mme Téboul, employée des postes comme sa sœur Juliette, qui était en train de travailler au bureau des postes à l'heure présumée où le drame s'est déroulé, a été condamnée à la peine de cinq ans d'emprisonnement, la plus forte des trois peines prononcées.

À l'heure actuelle, M. Téboul a accompli plus de deux années de sa peine; son état de santé est pitoyable; au cours de sa détention, il fut plusieurs fois évacué à l'hôpital; il se trouve actuellement à l'infirmerie et présente des lésions pulmonaires dont l'existence est révélée par des crachements de sang; la prolongation de sa détention aurait pour sa santé les conséquences les plus graves.

Mme Téboul a purgé une année de prison; les deux époux n'avaient jamais été condamnés; ils menaient une existence exemplaire; le mari, tenu en estime par tous ceux qui l'approchaient, la femme, employée zélée et ponctuelle, ont droit à votre bienveillance; ils ont trois jeunes enfants, dont l'aîné a 12 ans, qui ne cessent de les réclamer.

La mort de Juliette Tordjman a, non seulement meurtri le cœur de toute une famille unie, mais elle a déshonoré trois des membres de cette famille, elle les a ruinés, elle a détruit leur santé; enfin, elle a séparé de leurs parents trois jeunes êtres, innocentes victimes d'un verdict incompréhensible et inhumain. Nous espérons vivement, Monsieur le Ministre, que

vous voudrez bien prescrire l'examen particulièrement attentif du recours en grâce formé en faveur de M. et Mme Téboul.

Les résultats de cet examen vous permettront de considérer que la famille Téboul-Tordjman est digne de votre pitié et, dans ces conditions, vous accorderiez à M. et Mme Téboul la grâce du restant de leur peine.

Cette mesure serait accueillie avec un véritable soulagement par tous ceux qui ont confiance dans l'œuvre de la justice.

(5 février 1932.)

Autres interventions

GUERRE

Justice militaire

M... — Claude M... s'était engagé à l'âge de vingt ans. Il ne doutait pas, alors, de ses forces. Mais, dès sa participation aux opérations militaires du Maroc, il n'avait pas su résister à la peur qui l'avait étreint. Malgré son jeune âge, il avait été condamné en 1921 à vingt ans de travaux forcés pour abandon de poste. Il était arrivé en Guyane en 1923 et avait été classé presque aussitôt comme impotent pour cécité presque complète. Depuis neuf ans, il se trouvait au camp des mutilés et incurables, dans la case des agonisants.

Le 30 mai 1931, nous appelions la bienveillance du ministre de la Guerre sur le cas pitoyable de ce transporté. Le 15 janvier dernier, nous avons été informés qu'une remise de dix-huit mois de peine était accordée à M...

INTERIEUR

Divers

Liberté d'affichage. — En réponse à notre protestation contre les entraves apportées par certaines municipalités à l'apposition de notre affiche « Le Désarmement ou la Mort » (*Cahiers* 1932, p. 62 et 67), nous avons reçu du ministre de l'Intérieur la lettre suivante :

« Vous avez bien voulu m'informer que les autorités de diverses communes avaient fait interdire et même lacérer des affiches apposées par votre Association, du fait qu'elles étaient imprimées sur papier blanc. Vous faites observer que ces affiches, étant imprimées en caractères de couleur, aucun confusion n'était cependant possible avec les affiches administratives.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'article 15 de la loi du 29 juillet 1881, aux termes duquel « les affiches des actes émanés de l'autorité seront toutes imprimées sur papier blanc » est toujours en vigueur.

« Toutefois, afin d'éviter une interprétation trop rigoureuse de la loi, des instructions ont été données par circulaire du 24 décembre 1924. Ces instructions stipulent qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à l'apposition d'affiches sur papier blanc, du moment qu'aucune confusion n'est possible avec les affiches administratives.

« C'est le cas, notamment, lorsqu'elles sont, soit imprimées en caractères de couleur ou agrémentées de bandes transversales ou d'encadrements également en couleur, soit recouvertes à peu près entièrement d'un dessin.

« Par conséquent, ces instructions vont être rappelées aux préfets intéressés, afin que la tolérance en matière d'affichage ne soit pas perdue de vue. »

Mme Martel, veuve d'un citoyen britannique, désirait recouvrer sa nationalité d'origine et avait souscrit une demande en 1928. Depuis cette date, elle avait obtenu aucune réponse. — Satisfaction.

M. Chevalier, soldat à la Légion étrangère, à la suite d'une condamnation à 89 jours de prison, avait été privé — contrairement à la législation en vigueur — de son bénéfice de la haute paye. — M. Chevalier a recouvré le droit à son allocation.

M. Pierre Lehaut, ancien inspecteur de police, retraité après blessures au service, ne parvenait pas à obtenir un certificat constatant qu'il avait bien été blessé en opérant une arrestation. — Il l'obtient.

Ligueur 44 ans, très sérieux, demande emploi de confiance : bureau, manut., surveillance ou autre. G. Adrey, 14, rue Jules-Verne, XI^e.

POUR LA PAIX et le Désarmement

I. — A Genève

Grâce au dévouement de notre ami, M. Albert MILHAUD, président de la Section de Genève, notre pétition « Pour la paix et le désarmement », qui avait été communiquée à la Société des Nations, lors de la 12^e session, et n'avait pas été prise en considération, a pu être présentée à la Conférence du Désarmement, au nom de la Ligue internationale, par notre collègue, M. Paul DUPUY, professeur à l'École internationale de Genève.

Voici la déclaration de M. Paul DUPUY :

Monsieur le Président, Messieurs,

Nées d'une révolte pour la défense de la liberté individuelle contre les abus de la force, les Ligues des Droits de l'Homme ne pouvaient pas ne pas s'associer avec passion à tous les efforts qui ont été entrepris, pour empêcher cet abus dans les rapports des peuples entre eux.

De là, les 200.000 signatures qui ont été recueillies en France pour la pétition qui, en septembre 1931, a été adressée aux autorités responsables de la Société des Nations, pour presser la réunion de votre Conférence.

Les signataires ont au fond de l'âme la conviction que tous les peuples haïssent la guerre, que tous supportent impatiemment les charges fiscales que la préparation de la guerre fait peser sur eux, et que, lorsqu'ils sont pris de la psychose de guerre, la faute en est à ceux qui les gouvernent.

Nous en avons la preuve dans l'état moral actuel du monde, où l'idée d'une nouvelle guerre se répand, et où l'angoisse des cœurs est certainement l'un des facteurs principaux de la crise économique universelle.

C'est à vous qu'il appartient de dissiper cette angoisse et de rendre confiance au monde, en réalisant franchement l'engagement qui est inscrit dans le Pacte de la Société des Nations.

En reconnaissant que le maintien de la paix exigeait la réduction des armements nationaux, le Pacte n'a pas seulement promis cette réduction, il a solennellement proclamé du même coup que la non réduction impliquerait une menace de guerre.

Or, vous vous réunissez au moment même où la menace d'une nouvelle guerre mondiale a été expressément formulée devant le Conseil de la Société des Nations.

Si jamais un effort commun a été nécessaire pour réaliser la promesse et écarter la menace, c'est aujourd'hui.

Il ne s'agit plus de susciter une espérance, comme du temps de Locarno ou lors du Pacte de Paris. Il s'agit de dissiper une angoisse, en débarrassant la conscience universelle du soupçon que Locarno et le Pacte de Paris n'auraient été que des actes de parade, et du soupçon plus démoralisant encore qu'il en soit de même de vos travaux.

Il y a un engagement à tenir. S'y conformer par un semblant de réduction des armements, ce serait reconnaître à la fois que les peuples attendent la réalisation de l'engagement et que les gouvernements ne peuvent ou ne veulent pas le réaliser : pour tout dire en un mot, le plus dangereux des subterfuges.

Plus encore que devant les vivants, l'engagement a été pris devant les morts, devant tous les morts, parmi lesquels se sont trouvés sans doute quelques-uns de ceux qui seraient aujourd'hui les plus précieux à notre civilisation, pour l'aider à conjurer sa ruine.

Auguste Comte a dit que l'humanité se composait de plus de morts que de vivants. Dans les salles de vos délibérations, c'est dix millions de morts dont il vous faudra sentir la présence. Puisse cette présence vous mettre dans l'état d'esprit nécessaire pour mener énergiquement à bien votre tâche difficile.

La guerre a réalisé, si elle ne les a dépassées, toutes les atrocités prévues, préconisées d'avance par les théoriciens d'une philosophie meurtrière ; mais ce qu'il y a eu de plus atroce dans ces atrocités, c'est qu'elles ont aboli le courage, en le condamnant à n'être plus que de la résignation, et qu'elles ont paralysé la générosité dans l'âme des vainqueurs.

Le courage, hélas ! est bien mort, et chaque jour des usines et des laboratoires travaillent à des engins nouveaux qui l'empêcheront de renaître.

La puissance de ces engins est-elle si formidable

qu'avant même d'être mise en œuvre, elle interdise à la générosité de renaître ?

Si celle-ci est absente de vos délibérations, le mal deviendra irréparable.

Si la Conférence du Désarmement n'est qu'une rencontre de tous les égoïsmes nationaux, dont chacun se dressera devant tous les autres, en se parant fièrement de l'épithète de sacré, alors les temps sont proches où aucune mère ne pourra voir un enfant, fils ou fille, sortir de ses entrailles, sans se demander de quel genre de mort il périra, écrasé sous les ruines de sa demeure, ou empoisonné par des gaz descendus du ciel.

Contre une pareille perspective, les ligueurs des Droits de l'Homme se révoltent.

Révolte de la peur ? Soit ! Ils n'en ont pas honte et ils souhaitent de la propager. Puissez-vous sentir à vos côtés les morts possibles de l'avenir aussi présents que les morts trop réels du passé !

Nous savons que le scepticisme et l'ironie déjà vous envahissent. Demain, les sarcasmes ne manqueront pas pour le « troupeau bêlant » des pacifistes qui défilent aujourd'hui devant vous. A ceux qui se moqueront de lui, nous n'avons à répondre que le mot terrible de l'Écriture : « Malheur à vous qui riez, car vous pleurez ! »

II. — A Paris

Auparavant, nous avions adressé à M. Briand, ministre des Affaires étrangères, la pétition que nos lecteurs connaissent. (Voir *Cahiers* 1929, pp. 531 et 532.)

Cette pétition était accompagnée d'une lettre dont voici le texte :

A Monsieur le Président du Conseil,

Nous avons l'honneur de vous adresser, au nom de la Ligue Française des Droits de l'Homme et du Citoyen, les feuilles de la Pétition par laquelle plus de cent mille ligueurs ont demandé au gouvernement français de s'engager résolument dans la voie du désarmement progressif et général en accomplissant, à l'occasion de l'exercice financier en préparation, un geste de réduction budgétaire qui aurait la valeur d'un exemple.

Nous joignons en même temps à la présente lettre le texte de celle que nous avons adressée, en lui transmettant une pétition analogue, à M. le Secrétaire général de la Société des Nations.

Les principes qui ont inspiré la double pétition de la Ligue vous sont depuis longtemps familiers. Devant le Parlement français comme dans les nombreuses rencontres internationales où vous avez, avec tant d'éclat, représenté notre pays, vous vous êtes fait un devoir de lier inlassablement la question du Désarmement général à celle de l'organisation patiente de la sécurité internationale.

Sans doute, vous savez mieux que personne, Monsieur le Président, que, comme la parfaite santé ou le parfait bonheur, la sécurité parfaite, dans les cités les plus policées aussi bien qu'entre les nations, est un idéal qui dépasse les possibilités humaines et que, dans l'ordre international surtout, elle trouvera toujours des négateurs plus ou moins sincères. Mais cette certitude n'a pas affaibli en vous la volonté de l'action créatrice. Depuis que la Société des Nations existe, vous avez travaillé, avec une persévérance et une foi qui vous vaudront l'éternelle reconnaissance des peuples, à réaliser, par des conventions et des institutions appropriées, le plus de sécurité possible dans les relations internationales.

Puisque dans un an nous verrons s'ouvrir à Genève cette Conférence du Désarmement dont notre pétition, rédigée en octobre 1929, demandait de toute urgence la convocation, vous aurez à cœur d'employer ce délai à compléter par des progrès nouveaux l'œuvre si heureusement commencée par le Pacte de la Société des Nations, par les traités de Locarno, par le Pacte de renonciation à la guerre, par l'Acte général d'arbitrage obligatoire, par la Convention d'Aide Financière aux États menacés ou victimes d'une agression, etc., vous hâterez, notamment la mise en application de ce grand projet d'Union Européenne auquel votre nom restera impérissablement attaché.

Après avoir ainsi contribué dans toute la mesure du possible à donner des fondements solides à la sécurité internationale et, par conséquent, à celle de la France, vous vous sentirez singulièrement fort, Monsieur le Président, pour apporter à Genève, le 2 février 1932, des propositions vraiment substantielles de Désarmement Général. Les malentendus et les divergences qui peuvent subsister, encore, après les travaux d'ailleurs si méritoires de la Commission préparatoire, auront trouvé leur solution, et la Conférence internationale du Désarmement, qui saluera en vous le grand ministre de la Paix, répondra pleinement à l'attente des peuples, enfin récompensés de leur courageuse patience.

SECTIONS ET FEDERATIONS

Conférences

- 20 décembre. — Ste-Mère-l'Eglise (Manche), M. Mingot, président fédéral.
- 1^{er} janvier. — Villefranche (Alpes-Maritimes), M. Baylet, membre du Comité Central.
- 5 janvier. — Nogent-sur-Seine (Aube), M. Avi.
- 7 janvier. — Clichy (Seine), MM. Randon et Bourbin.
- 10 janvier. — Bourg (Ain), M. Lambert, chargé de la chaire de la Paix à Lyon, et M. Von Gerlach.
- 10 janvier. — Courtenay (Loiret), M. Gueutal, président fédéral.
- 10 janvier. — Saint-Jean-de-Daye (Manche), M. Mingot.
- 13 janvier. — Paris (XI^e), M. Mitterand.
- 13 janvier. — La Bollène-Vésubie (Alpes-Maritimes), M. Baylet.
- 13 janvier. — Roquebilière (Alpes-Maritimes), M. Baylet.
- 14 janvier. — Le Belvédère (Alpes-Maritimes), M. Baylet.
- 14 janvier. — St-Martin-Vésubie (Alpes-Maritime), M. Baylet.
- 15 janvier. — Grasse (Alpes-Maritimes), M. Baylet.
- 16 janvier. — Tenay (Ain), M. Blavignac, secrétaire fédéral, et M. Philip, vice-président de la reconstitution du Rhône.
- 17 janvier. — Epernay (Marne), M. Kayser, secrétaire général de la Ligue internationale.
- 17 janvier. — La Roche-sur-Foron (Hte-Savoie), MM. Rosenheim et Mihaud.
- 18 janvier. — Paris (10^e), M. Xardel.
- 19 janvier. — Nice (Alpes-Maritimes), M. Baylet.
- 20 janvier. — Vence (Alpes-Maritimes), M. Baylet.
- 20 janvier. — Barentin-Davilly (Seine-Inférieure), M. Morel, président fédéral et M. Dubuc.
- 21 janvier. — Paris (18^e), M. Mangin.
- 21 janvier. — Antibes (Alpes-Maritimes), M. Baylet.
- 22 janvier. — Vallauris (Alpes-Maritimes), M. Baylet.
- 22 janvier. — Paris (6^e), M. Netter.
- 23 janvier. — Paris (19^e Combat-Villette), Mlle Collette.
- 23 janvier. — Refraines (Deux-Sèvres), M. Prudhommeaux, membre du Comité Central.
- 23 janvier. — Mantès (S.-et-M.), M. Guernot, secrétaire général de la Ligue.
- 23 janvier. — Quiévrechain (Nord), M. René Georges-Etienne et M. Varache, délégué à la propagande de la Fédération du Nord.
- 23 janvier. — Champagne-sur-Seine (S.-et-M.), M. Jean Bon, membre du Comité Central.
- 23 janvier. — Tarbes (Hautes-Pyrénées), M. Zoussmann.
- 24 janvier. — Puyravault (Vendée), M. Joint, président fédéral.
- 24 janvier. — Denain (Nord), MM. René Georges-Etienne et Varache.
- 24 janvier. — Onnaing (Nord), MM. René Georges-Etienne et Varache.
- 24 janvier. — Thouars (Deux-Sèvres), M. Prudhommeaux.
- 26 janvier. — Paris, Club fraternel de la jeunesse juive, M. Hérold, vice-président de la Ligue.
- 28 janvier. — Romorantin (L.-et-Ch.), M. Prudhommeaux.
- 30 janvier. — Cayeux-sur-Mer (Somme), M. Lengrand.
- 30 janvier. — Troyes (Aube), M. Wagner.
- 30 janvier. — Armentières (Nord), M. Schumann.
- 30 janvier. — Ivry-sur-Seine (Seine), M. Mitterand.
- 31 janvier. — Lens (P.-de-C.), M. Brunschwig, membre du Comité Central.
- 31 janvier. — Villeneuve-le-Guyard (Yonne), M. Prudhommeaux.
- 31 janvier. — Villers-Cotterets (Aisne), Mme René-Bloch, membre du Comité Central.

Congrès Fédéral

- 24 janvier. — Tarbes (Htes-Pyrénées), M. Zoussmann.

Campagnes de la Ligue

- Désarmement.** — Evreux demande : 1^o Que les parlementaires ligués interviennent auprès du gouvernement pour que la Conférence de désarmement aboutisse vraiment à assurer l'arbitrage, la sécurité et le désarmement simultanés et contrôlés ; 2^o Que le rapprochement franco-allemand devienne une réalité afin que la paix soit assurée définitivement. (16 janvier 1932.)
- Fursac (Creuse) félicite le Comité Central pour sa campagne en faveur de la Paix et du Désarmement.
- Paris (18^e Grandes-Carrières) blâme les gouvernements qui se sont succédé depuis le traité de Versailles et qui n'ont pas respecté la signature donnée en commençant le désarmement ; proteste contre la composition de la délégation française à la conférence de désarmement, délégation qui ne compte aucun représentant du peuple ; rappelle au citoyen Paul-Boncour que sa qualité de ligueur lui fait un devoir d'exiger les principes d'impartialité et de justice dans la question de désarmement immédiat, simultané et contrôlé afin d'arriver à une base réelle de la Paix, (21 janvier 1932.)

— Refraines demande au gouvernement de tenir les engagements pris au traité de Vaisailles concernant le désarmement, invite les représentants du peuple à faire pression sur le gouvernement pour qu'il soutienne à la conférence de février la théorie pacifiste du désarmement international.

— St-Martin-de-Secocas émet le vœu que le gouvernement français ne retarde pas l'ouverture de la Conférence de désarmement prévue pour février 1932, qu'il propose aux délégués des pays étrangers le désarmement général progressif et simultané. Elle félicite le Comité Central et la Fédération girondine pour l'action pacifiste qu'ils poursuivent dans l'intérêt des peuples et des civilisations. (10 janvier 1932.)

— St-Séverin émet le vœu que la France prenne l'initiative d'une réduction générale des armements qui permettrait une progression régulière et sûre vers le désarmement définitif et total, que soit éliminé de la délégation française tout délégué intéressé par sa profession, ses intérêts ou pour toute autre raison au maintien des armements actuels. (17 janvier 1932.)

— Acheux-en-Amiénois, Les Andelys, Andouillé, Beaucamps-le-Vieux, Chartres, Château-Arnoux, Cherbourg, Evreux, Fursac, Hambochant, Hiron, Miramont-de-Guyenne, Montrichard, Neauphile-le-Château, Paris-6^e, Puyravault, Rozé, St-Michel (Aisne), St-Séverin, Sens, La Teste adressent à M. Briand l'expression de leur reconnaissance pour son œuvre en faveur de la paix et expriment leurs regrets de le voir quitter le ministère des Affaires étrangères.

— Pavillons-sous-Bois (Seine) félicite la Ligue internationale des femmes pour la Paix pour sa propagande en faveur du désarmement. (23 janvier 1932.)

Liberté de réunion. — Pavillons-sous-Bois proteste contre l'interdiction de la réunion organisée par des partisans de l'U. R. S. S.

— Portes-les-Valence et Montrichard protestent contre les manifestations qui ont troublé la réunion du Trocadéro.

— Roquebrune demande au gouvernement de protéger les réunions et de faire respecter la liberté de conscience. (8 janvier 1932.)

Modification du scrutin. — Hiron, Roquebrune (Var), Saint-Michel (Ch.), St-Séverin protestent contre la suppression du deuxième tour de scrutin.

Prostitution. — Antony demande que la police des mœurs soit supprimée ; que le service de contrôle sanitaire et administratif soit renforcé et exercé d'une façon très suivie contre toutes les prostituées ; qu'une répression implacable soit exercée contre tous les individus vivant de la prostitution. Souhaite que, par le relèvement moral de la société, cette plaie honteuse disparaisse rapidement. (9 janvier 1932.)

— Charenton (Seine) émet le vœu qu'une réglementation légale de la prostitution intervienne qui, tout en respectant la liberté individuelle, sauvegardera dans une très large mesure la santé et la morale publiques, facilitera le reclassement des prostituées et soumettra la prostitution au contrôle d'organismes médicaux et sociaux (6 janvier 1932.)

Activité des Sections

Les Andelys (Eure) demande au Comité Central de protester contre la campagne annonçant la possibilité d'une guerre en provoquant au besoin les déclarations formelles des gouvernements (16 janvier 1932).

Andouillé (Mayenne) émet le vœu que l'Etat prélève sur le budget de la guerre les fonds nécessaires pour assurer la subsistance des chômeurs et de leur famille ; demande le ramaniement de la loi qui permet aux prêtres, dans les petites communes, d'enseigner dans les écoles libres ; proteste contre l'emploi des fonds d'Etat pour le soutien ou le renoulement des banques ou industries. (13 janvier 1932.)

Artannes Pont-de-Ruan (I.-et-L.) demande que la T.S.F. ne soit pas mise au service d'un seul parti. (16 janvier 1931.)

Barcelonnette (Basses-Alpes) demande que la loi du 14 août 1885 concernant les armes à feu, soit modifiée de la façon suivante : 1^o tout acheteur devra être porteur d'une pièce prouvant qu'il est majeur, propriétaire, qu'il a son foyer dans la commune ; 2^o tout porteur d'une arme prohibée sera condamné à un mois de prison et privé de ses droits civiques ; s'il est étranger, il sera puni d'emprison-

nement et refoulé sur son pays d'origine ; 3° que la vente des jouets dangereux soit frappée de taxes prohibitives.

Cherbourg (Manche) s'élève contre les récompenses décernées chaque année aux personnes en collectivités qui se sont distinguées dans la vente du timbre antituberculeux et demande que les sommes ainsi déversées aillent directement à l'œuvre, demande que tous les partis puissent diffuser leur programme dans les postes d'Etat. (17 janvier.)

Hanoi (Tonkin) proteste contre la proposition de la suppression de la gratuité de l'enseignement primaire au-dessus du Cours moyen ; demande : 1° que l'enseignement primaire reste à la portée de tous et soit rendu obligatoire ; 2° que soit accordé aux agents contractuels le renouvellement de leur contrat jusqu'au congé administratif auquel ils ont droit. (19 novembre 1931.)

Honnobont (Morbihan) demande la cassation de la condamnation du Dr Platon et les réparations dues à ce dernier. (17 janvier 1932.)

Hirson (Ardennes) félicite le Comité Central de sa vigoureuse campagne en faveur de l'organisation de la paix ; demande qu'à la conférence de Genève, la France prenne l'initiative de proposer toutes les mesures susceptibles de poser les bases de la Paix universelle. (17 janvier 1932.)

Le Caire (Egypte) demande que les Congrès de la Ligue aient lieu de préférence en juillet afin que les Sections de l'étranger puissent s'y faire représenter. (14 janvier 1932.)

Lorient (Morbihan) demande la réglementation de la vente des armes à feu. (10 juillet 1932.)

Miramont (Lot-et-Garonne) demande l'abrogation de l'article 479 du code d'instruction criminelle afin que les hauts dignitaires de la Légion d'honneur soient soumis à la juridiction de droit commun ; que la durée du mandat municipal soit ramenée à 4 ans.

Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire) estime que tous les républicains doivent s'unir pour combattre le sabotage des réunions pacifistes. (19 décembre 1931.)

Montchanin-les-Mines (Saône-et-Loire) fait confiance à la Ligue pour la défense de l'école laïque, pour la lutte contre l'injustice, lui demande de poursuivre sa lutte pour la paix.

Paris (6^e, N.-D.-ds-Champs-Monnaie-Odéon) demande l'égalité politique et sociale des sexes, demande aux pouvoirs publics, en vue de commémorer la prochaine conférence du désarmement, la création d'un timbre poste à l'effigie du président Aristide Briand. (22 janvier 1932.)

Paris (15^e) demande que les colonies pénitentiaires deviennent des écoles de réèvement, que le personnel de surveillance en soit soigneusement choisi, que les enfants soient groupés par âge et par tendances morales, que soit envisagée la création d'une commission mixte de contrôle qui s'intéresserait aux demandes et aux réclamations des pupilles retenus hors des établissements. (30 décembre.)

Paris (18^e, Grandes-Carrières) proteste contre les prêts accordés aux banques ; contre les droits sur les charbons anglais qui ont eu pour effet de permettre aux producteurs français de maintenir leurs prix élevés ; demande le respect et l'application de la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat ; de la loi sur les congrégations et l'enseignement ; la suppression de l'ambassade du Vatican, du serment religieux et des emblèmes religieux dans les lieux publics ; l'interdiction au clergé de participer aux cérémonies publiques ; demande enfin au Comité Central de faire connaître par tracts le danger que constitue pour la démocratie et la paix, la recrudescence de l'emprise religieuse. (17 décembre 1931.) Elle émet le vœu que la Ligue mène une campagne dans le pays pour une entente douanière franco-allemande. Elle demande la surveillance des salles d'hôpitaux afin qu'aucune propagande religieuse ne puisse y être faite. (21 janvier 1932.)

Paris (19^e Combat-Villette) émet le vœu que le Comité Central publie dans un tract tous les débats des séances secrètes du Parlement et fasse connaître le nom des fabricants d'armements dont les actes inqualifiables ont entraîné la vie de nombreux soldats pendant la dernière guerre. Elle demande que les coupables soient traduits en justice. Elle s'engage à mener une active propagande pour rendre la guerre impossible et obtenir le désarmement des peuples. (22 janvier 1932.)

Paizay-Naudouin (Charente) émet le vœu que l'impôt sur les produits pharmaceutiques soit supprimé ; que les crédits alloués par l'Etat aux anciens combattants sous forme de mutuelle-retraite soient répartis également entre tous les anciens combattants ou mieux encore entre les plus nécessiteux. (17 janvier 1932.)

Pontivy (Morbihan) proteste contre la menace de révocation du professeur Boyer. (17 janvier 1932.)

La Roche-sur-Foron (Hte-Savoie) affirme son attachement à l'idéal de rapprochement et de coopération des peuples ; émet le vœu qu'il soit mis fin le plus rapidement possible à la guerre douanière ; estime que la crise économique ne saurait être résolue que par le développement d'une solidarité internationale, d'une part, et, d'autre part, dans le cadre national, par une meilleure répartition des revenus qui assure à la masse des travailleurs une vie plus digne dans le bien-être et la sécurité. (17 janvier 1932.)

La Rochelle (Ch.-Inf.), émet le vœu que, dans chaque ville où il y a une prison, une commission composée de trois ligueurs puisse visiter les prisonniers dont elle enregistrerait les revendications. (10 janvier 1932.)

Roquebrune (Var) proteste contre l'allocation d'une pension aux maréchaux et anciens présidents de la République ainsi qu'à leurs descendants ; contre les prêts aux gouvernements fascistes ; contre les arrestations arbitraires en Corse ; contre les acquittements scandaleux de la Haute-Cour ; félicite M. Briand pour sa ténacité lors du règlement du conflit sino-japonais.

St-Claude (Jura) demande que soit modifiée la loi de 1881 sur l'affichage, ou que soit rigoureusement respectées les dispositions de cette loi et qu'en particulier, soit formellement interdit l'usage du papier blanc pour des affiches qui ne sont pas officielles, administratives ou électorales.

Saint-Michel (Aisne) demande que les pensions des mutilés du travail soient assimilées aux pensions des victimes de la guerre ; demande que le gouvernement procède à l'étude des moyens pratiques et urgents pour remédier au chômage et que les fonds nécessaires au fonctionnement des Caisses soient supportés par l'Etat ; demande que l'Etat ne permette pas le renvoi brutal des travailleurs âgés, les réductions de salaire massives plus ou moins arbitraires ; demande, enfin, que le pourcentage d'ouvriers étrangers soit respecté. (17 janvier 1932.)

Saint-Nazaire (L.-Inf.) se prononce contre toute tentative ayant pour but de diminuer les salaires, traitements et pensions.

Saint-Séverin (Charente) demande au gouvernement de surveiller les nouveaux prix des engrais azotés, afin que les agriculteurs ne soient pas spoliés en achetant au prix fort des engrais que le fonctionnement normal de l'usine de Toulouse et le récent accord franco-allemand doit leur permettre d'obtenir à meilleur compte. (17 janvier 1932.)

Saintes (Ch.-Inf.), à l'occasion de Noël a partagé le produit de quêtes faites à la suite de conférences entre les enfants malheureux de Saintes et ceux de Waldenburg (Allemagne).

Sergines (Yonne) demande que l'amnistie s'applique à tout délit sans distinction ; demande que la recherche de la paternité devienne effective et rapide. (17 janvier 1932.)

Uzes (Gard) proteste contre l'attitude de l'Association des Officiers de réserve qui tend à embrigader les anciens sous-officiers en vue d'instruction militaire, prie tous les pacifistes de se tenir en dehors de toutes les manifestations ; regrette que, sur 85 délégués à la Conférence du désarmement, 47 aient été choisis dans l'armée ; demande que le nombre des ministres et sous-secrétaires d'Etat soit sensiblement réduit et qu'une fois ce nombre fixé par une loi dont le vote est souhaitable, il ne puisse être modifié dans l'avenir que par une loi nouvelle et non au hasard des consultations des chefs du gouvernement ; demande que le ministère de la « guerre » soit remplacé par un ministère de « défense nationale » unique, comportant 3 sous-secrétaires ou directions générales : forces terrestres, forces maritimes et forces aériennes ; proteste contre l'augmentation des tarifs ferroviaires ; demande la suppression des permis à l'exception de ceux délivrés aux fonctionnaires en exercice ; demande qu'une commission extra-parlementaire comprenant des personnalités choisies parmi les représentants de l'Etat, les usagers et le personnel technique, soit chargée de rechercher puis d'exposer sous forme d'un rapport au Parlement, les causes du déficit, dont les classes déshéritées ne doivent pas seules supporter les frais (25 novembre 1931).

IMPRESSIONS DE CHINE

M. LANGEVIN, vice-président de la Ligue, revient de Chine, où il a passé plusieurs mois. Le Comité Central lui a prié de dire à nos collègues et à nos amis ce qu'il avait vu pendant son voyage.

C'est le mercredi 17 février, à 21 heures très précises, 27, rue Jean-Dolent (Métro : Saint-Jacques), que M. LANGEVIN nous dira ses « Impressions de Chine ».

SOUSCRIPTION POUR LA PAIX

Quatrième liste

M. Jean Bon, membre du Comité Central Frs	20 »	Orléans (Section de)	36 »
M. Roy, à Noirmoutier	5 »	Aix-les-Bains (Section de)	185 »
M. Charre, à Lalevade-d'Ardèche	1 »	Gandelu (Section de)	20 »
M. Brun, à Lalevade-d'Ardèche	10 »	Paris (13 ^e) (Section de)	160 »
Romans-Bourg de Péage (Section de)	20 »	Hourtin (Section de)	97 50
M. Viassat, à Romans	45 »	Tence (Section de)	40 »
Bizerte (Section de)	30 »	Aulnoye (Section de)	50 »
La Bugue (Section de)	185 »	Bois-Colombes (Section de)	48 »
Les Ligneurs d'Orzouer-sur-Loire	100 »	Trets (Section de)	25 »
La Montagne (Section de)	100 »	Roussillon (Section de)	45 »
Paris-12 ^e (Section de)	100 »	Kéntra (Section de)	270 »
Auzances (Section de)	50 »	M. Charles Jacquin, à Lapalisse	20 »
M. Denis, à Melun	20 »	Elampes (Section de)	82 50
Montreuil (Section de)	100 »	M. Coupin, à Landouze	10 »
Les Ligneurs de Saint-Jean-de-Monts	135 »	M. Labazie, à Lille	10 »
M. Mahieu, à Nancy	20 »	M. Eulconis, à Alger	10 »
M. Ferrand, à Chavignion	20 »	Fay-aux-Loges (Section de)	50 »
M. Bugnon, à Montbéliard	10 »	M. Gauthrot, à Paris (XVII ^e)	10 »
Nomain (Section de)	50 »	M. Marcovici, à Paris (V ^e)	50 »
Frogis (Section de)	20 »	M. Barbier, à Grenay	10 »
Fauquembergues (Section de)	60 »	Casablanca (Section de)	1.000 »
Roussillon (Section de)	20 »	Saint-Jean-de-Monts (Section de)	11 »
Saint-Claude (Section de)	250 »	Beaumont-le-Roger (Section de)	61 »
Conflans-Jaray (Section de)	200 »	Beaugé (Section de)	180 »
Saint-Rambert-en-Bugey (Section de)	30 »	Monnetier Mornex (Section de)	25 »
La Ferté-Milon (Section de)	20 »	Dol-de-Bretagne (Section de)	50 »
Les Ligneurs de la Section de Bayeux	300 »		
Bayeux (Section de)	100 »	Total de 4 ^e liste	8.429 70
Langeac (Section de)	100 »	Total des listes précédentes	15.669 »
M. Raymond Layreloup, à Langeac	2 »		
M. Gillet, à Paris	20 »	Total général	24.098 70
M. Thibault, à Autrain	15 »		
Mme Lop, à Marseille	20 »	Rectification. — Page 11, au lieu de « Section de Bour-	
La Jaudomière (Section de)	200 »	ges : 100 fr. », lire « Fédération du Cher : 100 fr. ».	
Bagnères-de-Bigorre (Section de)	50 »		
Ars-en-Ré (Section de)	50 »		
Mirecourt (Section de)	50 »		
La Teste (Section de)	28 »		
Bayonne (Section de)	300 »		
Neuville-sur-Saône (Section de)	123 »		
Avranches (Section de)	25 »		
Carlighies (Section de)	20 »		
Roye (Section de)	100 »		
Sens (Section de)	200 »		
M. Beaurain, à Grand-Couronné	20 »		
Charolles (Section de)	100 »		
Moreau-au-Prés (Section de)	100 »		
Castelnaud-de-Médoc (Section de)	43 »		
Blanc-Mesnil (Section de)	66 »		
M. Léon Carrière, à Bessègue	10 »		
M. Bulant, à Amiens	25 »		
M. Godinaud, à Brossac	5 »		
M. Guérinet, à Hendaye	10 »		
Puyoo (Section de)	123 »		
Mortagne-sur-Gironde (Section de)	115 »		
Hussigny-Goldrange (Section de)	27 70		
Les Ligneurs de la Section Paris-11 ^e	262 »		
Jaulgonne (Section de)	93 »		
Saint-Nazaire (Section de)	50 »		
Fontevraul (Section de)	100 »		
Chalon-sur-Saône (Section de)	50 »		
M. Dubois, à Dax	20 »		
Saint-Varent (Section de)	50 »		
Sète (Section de)	100 »		
Tarbes (Section de)	200 »		
M. Delay, à Grenoble	10 »		
M. Poupert, à Charly	10 »		
M. Goret, à Nice	12 »		
M. Gouineau, aux Essards	15 »		
Mme Damino, à R... ..	10 »		
M. Lambert, à Tours	20 »		
M. Abric, à Bou-Caïd	19 »		
M. Germain Clément, à Couteville	2 »		
M. Baur, à Paris	25 »		
M. Letocart, à Amiens	5 »		
Valensole (Section de)	74 »		
Le Touquet (Section de)	50 »		
Aire-sur-la-Lys (Section de)	40 »		
Attigny (Section de)	165 »		
Montauban (Section de)	100 »		
Salernes (Section de)	18 »		
Epernay (Section de)	55 »		
Neussargues (Section de)	65 »		
Toulouse (Section de)	87 »		
Einod (Section de)	100 »		
Bussac-la-Forêt (Section de)	28 »		

MEMENTO BIBLIOGRAPHIQUE

SYNDICAT NATIONAL DES MEMBRES DE L'ADMINISTRATION :
Les déclarations d'impôts sur les revenus (Tallandier, 75, rue Dareau, 3 fr. 25 franco). — Faire tenir en 36 pages (trois pour les propriétaires fonciers, cinq pour les commerçants, quatre pour les cultivateurs, cinq pour les propriétaires de valeurs mobilières, quatre pour les salaires, une pour les non-commerçants, le surplus étant consacré aux renseignements généraux, barèmes simples, paiements, réclamations), les indications nécessaires à tous pour souscrire ullement les déclarations annuelles et pour comprendre l'avertissement quand on le reçoit, n'est-ce pas un tour de force ? Sachant que, grâce aux tableaux nombreux, à un gros effort de variété dans les caractères typographiques et à l'esprit pratique des auteurs de cette œuvre collective — fonctionnaires syndicalistes qui provient que les syndicalistes sont au service de la Nation — elle est tout particulièrement aisée à consulter, vous achèterez et propagerez cette brochure qui sera pour l'histoire un des premiers exemples tangibles de services volontaires rendus aux « usagers » par les Syndicats de fonctionnaires, — P. G.

À l'occasion de la Conférence de Genève, notre confrère *La Lumière* a consacré entièrement à la question du Désarmement son numéro daté du 30 janvier. Ce numéro spécial est orné de graphiques et d'illustrations saisissantes et persuasives, plein de faits, de chiffres et d'arguments, il constitue une des meilleures armes de la propagande pacifiste et républicaine.

La Lumière expédie ce numéro sur demande contre envoi de 1 franc. En outre, pour servir la propagande pacifiste, elle consent des prix spéciaux très réduits par quantités, franco de port : par 10 exemplaires, 5 fr. ; par 100 exemplaires : 30 francs. (*La Lumière*, 69, boulevard Saint-Germain, Paris-5^e. — C.C. Paris 1059-82.)

UN GROS LOT ? dans les 500.000 obligations non réclamées du **Crédit National, Crédit Foncier, Ville de Paris, Panama, etc.**, publiées avec tous les tirages (Lots et Pairs). Abonnement 1 an : 10 francs. **JOURNAL MENSUEL TIRAGES**, n° 1, Cité Bergin, PARIS (5^e)

GRANDS VINS D'ANJOU
 Côteau de Layon - 4 fr. 75 le litre départ
 — GRAVELIN, propriétaire —
 SAINT-AUBIN DE LUIGNE (M.-et-L.)

Le Gérant : H. BEAUVOIS.